

CAHIER PRÉPARATOIRE

Conseil fédéral d'avril 2024

4 avril et 5 avril 2024

dans la Grande Salle des locaux de l'Union syndicale Solidaires au 31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris

Tous ces documents sont à retrouver
sur le site interne de SUD éducation :
[Documents préparatoires](#)

Sommaire

Hébergement militant	3
Hôtels	3
Modalités de remboursement pour les Conseils fédéraux	4
Extrait du règlement intérieur concernant les Conseils fédéraux	5
B. Trésorerie	7
B.4. Demande d'aide financière	7
C. Actualité	9
C.3. Retours des instances et concertations ministérielles	9
C.3.3. Discussion sur la réforme de la formation initiale	9
C.4. Laïcité 4 pages	14
C.7. Participation de SUD aux échanges "Riposte collective"	19
E Vie interne	22
E. 1. Débat concernant les thèmes des textes du congrès de SUD éducation	22
E.1.1. Présentation du débat	22
E.4.3. Répartition des décharges entre les syndicats : 107 ETP	31
E.5. Fédéralisations de stages	32
E.5.1. Stage agent·es des collectivités territoriales des 27 et 28 juin	32
E.5.2. Stage Pédagogies émancipatrices	34
*E.5.3. Stage Campagne Amiante, les DTA : lecture et analyse, stratégies et actions syndicales.	34
*E.5.4. Stage École inclusive	35
E.6. Enregistrement de l'adhésion de SUD éducation Guadeloupe	36
I. Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat	43

Hébergement

Hébergement militant

[RD du CF de septembre 2013 : SUD éducation Paris prend en charge l'hébergement sous forme d'hébergement militant d'une partie des camarades venant à Paris pour les commissions et CF.

↳ Contacter directement le syndicat SUD éducation Paris par mail contact@sudeducation75.org

Hôtels

- Liste mise à jour en 2022 (merci SUD éducation 16 !) - Prix indicatifs donnés sur les sites -

Attention le remboursement fédéral ne peut pas excéder 80 € la nuit !

Hôtel de Milan

<http://hoteldemilan.com/>

17 rue de Saint Quentin, 75010 Paris

Tel : 01 40 37 88 50 - Fax : 01 46 07 89 48

hdm@Hoteldemilan.com

Métro Gare du Nord

Simple avec douche : 70 € / Twin : 90 €

Petit déjeuner : 6 €

Tel : 0950734172

contact@hotel-st-sebastien.com

Métro Richard Lenoir

Simple : 60€ / Twin : 140€

Chambre multiple : 28€/personne

Hôtel l'Oiseau Bleu

<https://www.oiseaubleuparis.com/index.php/fr/>

24 Rue d'Avron, 75020 Paris

Tel: 01 43 71 91 30 - Fax: 01 43 71 95 17

Métro Avron ou Buzenval

Simple : à partir de 62 € / Twin : 83 €

Petit déjeuner : 7€50

Hôtel du Marché Saint-Martin

6 Passage du Marché Saint-Martin, 75010

Tel : 01 42 06 44 53

hoteldumarche@netcourrier.com

Métro Jacques Bonsergent

Simple : à partir de 58 € / Twin : 72 €

Petit déjeuner : salon de thé

Hôtel Camélia Prestige

<https://camelianatio.top/>

6, Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris

Tel : 01 43 73 67 50

Métro Nation

Simple : à partir de 71 € / Twin : 91 €

Hôtel District République

<http://www.hoteldistrictrepublique.com/fr/>

4, rue Lucien Sampaix, 75010 PARIS

Tel. : 01 42 08 20 09 - Fax : 09 55 87 30 55

contact@hoteldistrictrepublique.com

Métro Jacques Bonsergent

A partir de 59 € pour 1 personne

Petit déjeuner : ? €

Hôtel Richard

<http://hotel-richard-paris-france.cote-dazur-hotels.com/>

35 rue Richard Lenoir, 75 011 Paris

Tél : 01 43 79 39 98

Métro Charonne ou Voltaire

Simple : 50€ / Twin : 100€

Hôtel des Trois Nations

13 rue du Château d'eau, 75010 Paris

Tel : 01 42 38 18 18

hotel3nations@wanadoo.fr

Métro République

Simple : à partir de 85€ / Twin : 150€

Petit déjeuner : 8€

Little Hôtel

<http://www.littlehotel.fr/>

3 Rue Pierre Chausson, 75010 Paris

Hôtel Saint Sébastien

0950734172

42 rue Saint-Sébastien, 75011 Paris

Tél : 01 42 08 21 57 - Fax : 01.42.08.33.80

littlehotel@wanadoo.fr

Métro Jacques Bonsergent

Simple : 80€ / Twin : 100€

Hôtel d'Alsace

<http://www.hotel-alsace-paris.com/>

85, Gare de l'Est - Paris 75010

Tel : 01 40 37 75 41

hoteldalsace75@gmail.com

Métro Gare de l'Est

Simple : 75€ / Twin : 110€

Hotel PICARDY

9 rue de Dunkerque

75010 Paris

Tel : 01 42 81 00 66

hotelpicardy@wanadoo.fr

Prix 65€

Auberge de jeunesse Yves robert

<http://www.fuaj.org/Paris-yves-robert>

20 rue Pajol, 75018 Paris

Tel : 01 40 38 87 90

paris.pajol@hifrance.org

Métro La Chapelle ou Marx Dormoy

Adhésion annuelle FUAJ : 11€

En chambre privée : 68€ pour 2 lits

En chambre partagée : 30€/personne

Petit-déjeuner compris

Zazie Hôtel

<http://www.zaziehotel.paris/>

3 rue de Chaligny - 75012 Paris

Tél. : 01 46 28 10 20 - Fax : 01 46 28 69 66

contact@zaziehotel.paris

Métro Diderot ou Gare de Lyon

Simple : 65€ / Twin : 69€

Petit-déjeuner 9€

Modalités de remboursement pour les Conseils fédéraux

La fédération rembourse les syndicats pas les syndiqué·e·s :

- remboursement des trajets SNCF à 100% ;
- remboursements de 80€ par nuit et par personne sur présentation d'une facture d'hôtel ;
- prise en charge de 2 délégué·e·s par syndicat, si plus de 2, à la charge de la structure locale ;
- pour les trajets en voiture rien n'est établi (très peu fréquents: 0,32 € x km pour le moment) ;
- pour les syndicats d'Outre-Mer : 5 voyages par an pour un·e représentant·e.

Extrait du règlement intérieur concernant les Conseils fédéraux

III-1. Mandats

Le nombre de mandats par syndicat est égal au nombre d'adhérent-e-s déclaré par chaque syndicat au 31 août de chaque année.

Le premier CF de l'année scolaire, sur avis d'une commission, valide les mandats des syndicats, à qui il est demandé de fournir (envoyer ou présenter) la liste nominative de leurs adhérent-e-s avec indication du corps et de l'adresse personnelle ou professionnelle ainsi que la somme versée à la Fédération sur la base d'une grille de cotisation fédérale annexée au RI.

Pour les syndicats se créant en cours d'année, une mise à jour pourra être faite à chaque CF.

À partir du deuxième CF de l'année en cours, si la validation des mandats n'a pas pu être effective, les votes par mandats se font sur la base de la moitié (arrondi au supérieur) de ceux retenus pour l'année scolaire précédente.

Les mandats sont validés si les pièces demandées sont fournies à la commission et si la moyenne de la somme versée par les adhérent-e-s d'un syndicat n'est pas inférieure de plus de 20 % à la moyenne des versements nationaux.

III-2. Calendrier, horaires et lieux

Un calendrier annuel des Conseils Fédéraux est adopté lors du dernier CF de l'année scolaire.

Le CF se tient sur deux jours : début le premier jour à 10 h et fin le second jour à 14 h. Une modification de ces horaires nécessite l'approbation des 2/3 des syndicats, sur la base du nombre de syndicats ayant participé à ce CF. Ce vote ne peut avoir lieu que dans les horaires définis ci-dessus.

III-3. Ordre du jour

Le CF doit être le lieu de débat, d'analyse de la situation, d'élaboration des orientations et des stratégies syndicales. La CE fait parvenir aux syndicats une première proposition d'ordre du jour trois semaines avant le CF. Après retour des syndicats, l'ordre du jour est arrêté deux semaines avant le CF et envoyé par la CE à tous les syndicats.

La présentation des points à l'ordre du jour par syndicat ou par commission y est minutée.

L'ordre du jour est discuté puis adopté en début de CF. Si l'ordre du jour n'est pas épousé le second jour à 14 h, les points restant à aborder sont reportés au début du CF suivant. Le point « Trésorerie fédérale » est systématiquement placé après le point « Installation du Conseil Fédéral ». En fonction de l'actualité et de la nécessité pour la Fédération d'avoir une position, la CE ou un syndicat peut proposer d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

III-4. Animation

La CE est garante de la continuité des débats avec les CF précédents, des horaires et du caractère effectif de la prise de décision du Conseil Fédéral. Les débats sont introduits brièvement par un des membres de la CE, un-e délégué-e d'un syndicat, un-e responsable de commission ou un-e mandaté-e fédéral-e selon le cas. Les deux premières tranches de travail doivent être l'occasion d'un débat général sur l'actualité, les luttes, notre activité dans les départements. Ce débat doit déboucher sur la définition d'interventions fédérales pour les semaines qui suivent. Dans le cadre d'une animation tournante entre les syndicats, un membre de la CE assiste chacune des présidences de séance. Le partage du temps de parole doit permettre l'expression du plus grand nombre de syndicats. À cette fin, la priorité d'expression sera donnée aux syndicats ne s'étant pas encore exprimés dans le débat.

En cas de vote par mandats, une décision n'est entérinée que si elle obtient la majorité à la fois au vote par syndicats et au vote par mandats

III-5. Application des décisions

Les décisions adoptées en CF sont effectives immédiatement après le vote.

III-6. Compte rendu

Un relevé de décisions du CF est rédigé après chaque séance par la Commission Exécutive, avec le détail des votes et la publication de toutes les motions soumises au CF. Il est envoyé dans les huit jours à tous les syndicats. Les syndicats ont alors une semaine pour faire parvenir à la CE d'éventuelles demandes de corrections du relevé des décisions. A l'issue de ce délai, la CE envoie à tous les syndicats un relevé des décisions consolidé. Le relevé des décisions est soumis à l'approbation du CF suivant.

Les syndicats en charge du secrétariat adressent dans les quinze jours leur compte rendu à la CE, qui les relie, rectifie les erreurs manifestes en accord avec le syndicat rédacteur, et transmet le compte rendu compilé aux syndicats.

Le compte rendu de chaque CF est approuvé, en tant que mémoire des débats du syndicat, en début de CF suivant.

III. 7 – Règles de prise de parole

Lors des Conseils fédéraux, sont appliquées les règles de prise de paroles suivantes :

- la mise en place de statistiques générées systématiques
- la mise en place d'une liste canadienne : les syndicats n'ayant pas encore parlé sont prioritaires dans le tour de paroles
- la limitation des temps de parole à 3mn pour la première intervention puis 2 mn pour les suivantes.

B. Trésorerie

B.4. Demande d'aide financière

Point proposé par SUD éducation 47

Stage de formation

Jeudi 4 et Vendredi 5 Avril 2024
Lycée Antoine Lomet



Sud Education Lot-et-Garonne vous propose un stage de formation syndicale, ouvert à toutes et tous, syndiqué.es et non syndiqué.es, titulaires ou non, 1er et 2nd degré.

New-management : analyse et résistances

Jeudi 4 avril
Désintoxiquer le langage

Vendredi 5 avril
Pédagogies émancipatrices et désobéissance

*Avec Katia Lang, de L'Ardeur, collectif
d'éducation populaire et politique.*

Objectifs : ANALYSE !

Parce que les manipulations du langage dans nos relations institutionnelles (rectorat, ministère...), politiques (média, vie politique...) et surtout professionnelles (nouveau management, protocoles, démarche qualité, évaluations, compétences...) modifient notre perception du monde, de l'école et plus encore la perception de nos métiers et visent à les détruire... Un atelier pour identifier les différentes formes de manipulation, s'exercer à les comprendre et les déconstruire, et imaginer les résistances collectives.

Contenus

- Révision des formes de langue de bois : euphémismes, oxymores, antiphrases, faux-amis, anglicismes, sigles, enjoliveurs, pléonasmes, faux-ennemis, etc.
- Analyse des lieux d'élaboration de ces éléments de langage : les « think-tanks » ...
- Atelier d'écriture de langue de bois : Ridiculum Vitae, détournements de sigles, traductions, thèmes, on ne dit plus – on dit, fiches de poste en non langue de bois, etc.
- Inventaire de résistances et stratégies concrètes de contre-offensive sur le langage.

Objectifs : RÉSISTANCE !

Après une première journée consacrée au langage de l'éducation nationale et aux idéologies qui le sous-tendent, il nous paraît nécessaire de mobiliser notre propre langage au service d'une critique plus objective de nos conditions de travail. Construisons collectivement les moyens que nous avons de résister, dans nos pratiques pédagogiques, et au sein de notre institution !

Contenus

- Temps de parole, état des lieux dans nos établissements respectifs
- Analyse des conditions de travail / hiérarchie
- Expérimenter les pédagogies émancipatrices (1^{er} / 2nd degré)
- Désobéir, pourquoi, comment ?

Accueil café dès 9h pour les deux jours, début des ateliers 9h30

You êtes intéressé.es ?

- ✓ Tout d'abord, faites-le nous savoir et inscrivez-vous à cette formation en nous envoyant un mail à l'adresse suivante : lotetgaronne@sudeducation.org

INSCRIPTION PRÉALABLE AUPRÈS DE SUD ÉDUC 47 OBLIGATOIRE !

- ✓ Après confirmation de votre inscription, nous vous enverrons le modèle de demande d'autorisation d'absence à fournir à votre hiérarchie.

Attention, cette absence est de droit mais la demande doit être faite au plus tard le 4 Mars 2024 (soit le lundi de la rentrée)

A savoir



Chaque agent (titulaire ou non, syndiqué ou non) a droit à 12 jours de congés de formation syndicale. Il suffit d'en faire la demande à l'IEN/ chef d'établissement 1 mois avant le début du stage, soit au plus tard le 4 Mars 2024. Il vous sera remis, à l'issue de cette journée, une attestation de présence



9-11 rue des Frères Magen — 47000 Agen

lotetgaronne@sudeducation.org

Sud Education Lot-et-Garonne

07 44 77 06 38

C. Actualité

C.3. Retours des instances et concertations ministérielles

C.3.3. Discussion sur la réforme de la formation initiale

Point proposé par la commission ESR

Note interne – Réforme de la formation initiale

Publié le : jeudi 30 novembre 2023

Commission / Groupe de travail : [Commission ESR, quelle école](#)

Dans le cadre des concertations sur l'attractivité du métier, le MEN a organisé des réunions avec les syndicats sur trois sujets : la formation initiale, les conditions de travail et le déroulé de carrière.

Au cours des discussions sur le premier thème, le MEN a élaboré une proposition cible à partir de laquelle travailler : celle du retour à un concours à bac+3 avec deux ans de formation en master sous statut de fonctionnaire stagiaire. Le ministre Attal devrait faire des annonces en janvier 2024.

Le compte rendu de la réunion au MEN est ici :

<https://interne.sudeducation.org/cr-instance/compte-rendu-de-la-reunion-multilaterale-sur-la-formation-initiale-plan-attractivite/>

La note ci-dessous a pour objet de faire le point sur nos revendications à porter auprès du MEN.

L'absence du MESRI dans les discussions sur cette réforme de la formation initiale est un problème car c'est une façon d'exclure les Inspe de la réflexion sur la formation des enseignant·es, voire à terme de la formation. Cependant, une réunion multilatérale entre le MESR et les OS siégeant au CSA MESR est programmée pour le 30 novembre.

• Thématique 1 : la formation avant le concours :

a. la licence PPPE (parcours préparatoire au professorat des écoles) pour préparer au métier de professeur·e des écoles :

Le MEN souhaite une montée en puissance de la licence PPPE qui concerne très peu d'étudiant·es à l'heure actuelle et est dispensée dans les universités et les lycées.

Il serait intéressant d'avoir une licence pour préparer au métier de professeur·e des écoles dont les Inspe serait partie prenante et mis au cœur du dispositif afin que les formateur·trices ne soient pas uniquement coopté·es par l'inspection et/ou ne connaissent pas forcément le 1er degré.

Il est important que ces licences délivrent un bagage disciplinaire. La question se pose de demander un cadrage national pour éviter la concurrence entre les disciplines avec un équilibre entre le disciplinaire et la formation aux enjeux contemporains. Dans cette licence, on pourrait trouver un système de mineures et de majeures disciplinaires, sur le modèle d'une licence polyvalente.

Deux points d'attention :

- il y a de fortes chances que le contenu de la formation soit piloté par le contenu du concours, il

faut un référentiel de compétences du concours pour ne pas que le contenu du concours dicte le programme de la licence. Et surtout il faudrait que la réflexion sur le contenu du concours soit concomitante de la réflexion sur le contenu de cette licence.

- les étudiant.es qui s'engageraient dans cette licence ne sont pas assuré.es d'obtenir le concours, elle doit donc laisser la possibilité d'autres poursuites d'études ou d'autres orientations possibles.

b. des modules dans des licences disciplinaires,

La mise en place de modules dans des licences disciplinaires qui permettent de préparer au professorat est intéressant. Il faut donner une vraie place aux Inspe dans la définition de ces modules. SUD éducation revendique la prise en compte des différents courants pédagogiques alternatifs et l'intervention de professionnels sur ces questions.

• Thématique 2 : le contenu de la formation post concours

Si les pistes évoquées plus haut sur la formation avant le concours sont intéressantes, il faut rester attentif au fait qu'un certain nombre d'étudiant.es ne passeront pas par cette formation avant de passer le concours. Le contenu de la formation post concours doit donc pouvoir s'adapter aux diverses formations dont seront issus les collègues lauréat.es du concours.

Des évaluations trop nombreuses et d'importantes disparités.

Un certain nombre de points posent problème dans les formations aujourd'hui. Les évaluations sont beaucoup trop nombreuses, ce qui nuit à la formation, du fait de la pression et de l'anxiété générées. Des disparités de contenu de formation sont remarquées entre les différentes académies, voire entre les différents Inspe, en fonction de la maquette de formation et des personnes ressources sollicitées pour intervenir. Cela renforce les inégalités géographiques en termes de solidité de la formation initiale. Il serait souhaitable d'harmoniser les pratiques et contenus de formation entre les différentes académies, sans pour autant faire disparaître les spécificités ou projets de chacune. On pourrait imaginer un « tronc / socle commun » de formation conséquent.

a. l'équilibre entre les disciplines et le transdisciplinaire

Les équilibres entre disciplines et transdisciplinaire dans la formation aujourd'hui diffèrent entre le premier et le second degré. La place accordée à la formation des didactiques disciplinaires a notamment été beaucoup reniée dans la formation des collègues du premier degré. Nous pourrions revendiquer un équilibre entre formation disciplinaire et formation transversale dans les deux cas.

- sur les disciplines et leurs didactiques

La formation aux disciplines et à leurs didactiques est un élément important pour construire un rapport critique aux savoirs et un plein exercice de la liberté pédagogique. Il faut leur redonner une place dans les maquettes de formation du premier degré, ce qui ne signifie pas qu'elles doivent apparaître déconnectées les unes des autres ou qu'elles ne permettent pas d'aborder des enjeux transversaux. On pourrait avoir dans les maquettes des entrées transversales dans lesquelles les disciplines auraient une vraie place : il faut rattacher le questionnement sur les enjeux actuels de l'école aux contenus disciplinaires, par exemple la lutte contre les stéréotypes de genre, comment faire de l'histoire-géographie en prenant en compte ces enjeux ou le "développement durable" en SVT.

Dans le premier degré toujours, le focus sur les savoirs fondamentaux (compris comme français et mathématiques) appauvrit la formation et les connaissances des autres disciplines s'en trouvent

fragilisées. SUD éducation dénonce ce focus trop important sur les savoirs fondamentaux (français/math), la psychologie cognitive et les valeurs de la République, qui ne reflètent pas les programmes et les contenus enseignés. Cette distinction entre savoirs fondamentaux et disciplines de la polyvalence n'a pas lieu d'être. Les autres domaines d'enseignement dit de la « polyvalence » participent aussi de la construction des savoirs fondamentaux, et sont aussi des savoirs fondamentaux.

- sur le transdisciplinaire :

La formation pour le premier et le second degré doit par ailleurs permettre aux stagiaires de développer les connaissances sur les domaines transversaux en développant et en systématisant des modules sur :

- les mécanismes d'apprentissage (apports scientifiques, observations de différents pédagogues, théories pédagogiques),
- la psychologie de l'enfant en fonction des âges et des publics (développement de l'enfant),
- l'adaptation pédagogique aux besoins des élèves : SUD porte l'organisation de stage d'observation en Ulis et en UPE2A
- l'accompagnement des élèves en difficultés scolaires / sociales, en situation de handicap
- la protection de l'enfance
- la connaissance du système éducatif français et des systèmes éducatifs étrangers (y présenter des exemples de pratiques pédagogiques à l'international, pour ouvrir sur d'autres manières d'enseigner).
- la sociologie de l'éducation : garantir à tous les stagiaires des connaissances basiques de données sociologiques propres à l'éducation (impact des différents facteurs dans la réussite scolaire ; égalité des chances et remise en question du mythe de l'école du mérite..., remise en question des affirmations autour de la « baisse généralisée du niveau »).
- une formation aux pédagogies dites nouvelles, actives et coopératives, et un travail autour de la liberté pédagogique plutôt que de pratiques venues d'en-haut et qui font « mode » (classes inversées, accompagnées, flexibles ou autres « livret orange » et évaluations nationales)

Il faut une cohérence sur le parcours : la pédagogie de projet peut permettre de donner de la cohérence et de garantir un équilibre entre recherche – formation – discipline – transdisciplinaire.

Sur la question des valeurs de la République :

Les valeurs de la République constituent 15% de la formation. Un préalable : ces valeurs n'appartiennent pas à la République, qui ne les incarne pas au quotidien dans les écoles et les classes. Ce serait pourtant essentiel pour espérer les transmettre. Par ailleurs qu'entend-on entend par « les valeurs de la République » ?

SUD éducation revendique l'intégration aux maquettes dans une optique professionnalisante, d'entrées concernant :

- la lutte contre toutes les formes de domination et de discriminations: le sexisme, le racisme, le validisme, les LGBTQIphobies
- la reconversion écologique de l'école afin de conscientiser les collègues à la crise écologique (connaissances théoriques approfondies pour comprendre ses mécanismes), les inciter aux pratiques écologiques au sein de son établissement (ex : Réaliser le bilan carbone de son établissement) et leur transmettre des idées de pratiques pédagogiques pour sensibiliser les élèves au changement climatique (ex : éco-pédagogies, classes promenades, exemples de pratiques

pédagogiques exercées chez des enseignant·es expert·es...).

- une éducation à la citoyenneté et à la démocratie. = comment les faire vivre dans les classes, les écoles et les établissements ? Dans ce cadre on pourrait également revendiquer d'intégrer à la formation une formation sur les droits des fonctionnaires.

b. l'équilibre entre formation et recherche : la formation doit être adossée à la recherche, mais il faut mener une réflexion sur comment, pour que la formation reste professionnalisaante et réponde aux besoins des collègues. En particulier, pour valider le master, les fonctionnaires stagiaires doivent produire un « mémoire » : SUD éducation revendique que ce travail soit un écrit réflexif, qui puisse être une initiation à une démarche de recherche en science sociales, mais qui reste dans l'optique d'une formation professionnalisaante, et pas un mémoire de recherche à proprement parler. Cet écrit pourrait ou non s'appuyer sur le stage.

c. Qui pour former ? SUD éducation porte un recrutement d'enseignant·es et d'enseignant·es chercheur·euses par les universités et les Inpse pour éviter le clientélisme de l'inspection dans le recrutement. Il y a une indépendance plus forte dans le supérieur. Parmi les formateurs·trices des Inspe, développer également le recrutement par les universités de personnels qui sont encore devant leurs classes et notamment des professeur·es des écoles. SUD éducation revendique des formations aux pédagogies dites nouvelles, actives, coopératives. Dans ce cadre, SUD éducation revendique que des moyens en décharge horaire soient attribués aux mouvements pédagogiques afin de promouvoir la diversité des approches et permettre leur intervention dans la formation.

d. l'équilibre entre période de stage et période en Inspe : stages filés, accompagnement de stage, retours du stage en atelier de pratiques professionnelles.

SUD éducation rappelle l'importance de l'observation de classe et de la liberté de choix des classes visitées. Les stagiaires qui souhaitent faire leur observation dans des classes qui pratiquent des pédagogies émancipatrices doivent pouvoir y avoir accès. Il est important de leur laisser la liberté de choix des lieux et des pédagogues observé·es. La formation devrait permettre l'observation de cours au-delà de la discipline enseignée et de différents niveaux pour faciliter l'observation interdégré et dans des dispositifs spécifiques (Ulis, UPE2A) mais aussi inter-disciplinaire.

Les stagiaires ne doivent pas être des moyens d'enseignement. Il pourrait être intéressant que les stagiaires remplacent des titulaires sur des temps limités pour que ceux et celles-ci aient accès à la formation continue, comme cela a pu se faire par le passé.

- Thématique 3 : conditions statutaires et déroulé de carrière :**

a. 2 ans de fonctionnaires stagiaires : quelle rémunération ?

SUD éducation sera attentif à la situation des étudiant·es qui ratent le concours : pourront-iels s'inscrire en M1 et avoir un contrat pour repasser le concours en M2 ?

La proposition du ministère : une 1ère année sous statut d'élève à l'indice plancher / 2e année à l'échelon 1 de la grille indiciaire. SUD éducation revendique un premier salaire à l'échelon 3. Au delà de la question de la rémunération, des questions sociales se posent : celle de l'accès au logement (prévoir des logements de droit pour les étudiant·es de master MEEF, comme pour les normalien·nes), à la restauration et aux transports.

Les stagiaires ne doivent pas être en stage sur des moyens d'enseignement **et ne doivent pas être**

en responsabilité dès l'obtention du concours. Pour SUD éducation, il est important de ne pas mettre les stagiaires en responsabilité dès l'obtention du concours (et encore moins à plein temps). SUD éducation souligne l'importance de se former avant de prendre en charge une classe, d'avoir l'esprit libre pour lire, se documenter, réfléchir au sens des pédagogies adoptées, connaître la palette de l'existant.

b. articulation entre formation initiale et formation continue

La formation initiale doit se combiner à une véritable formation continue, elle est tout à fait insuffisante seule, quelle que soit la réforme. SUD éducation revendique des moyens importants en termes de formation et de remplacements afin que les droits à la formation professionnelle continue des enseignant.es soient mis en oeuvre. C'est par des allers retours entre formation et la pratique professionnelle sur le terrain tout au long des années de travail que la formation prend son sens et a toute son utilité. Il faudrait que les stagiaires remplacent des titulaires sur des périodes données afin que ces dernier·es aient accès à la formation continue. Il pourrait être intéressant de réfléchir à la place à donner à la formation sur les premières années d'enseignement, au delà du master 2.

La plateforme revendicative de SUD éducation :

Sur le niveau de recrutement :

- l'élévation du niveau de diplôme pour se présenter aux concours de recrutement a asséché en partie le vivier
- les concours n'offrent plus de perspective d'ascension sociale alors que, en particulier dans le premier degré, l'École normale avait pendant longtemps permis aux élèves des classes populaires de faire des études et de se former professionnellement à un métier socialement reconnu.

Sur la mise en place d'une licence pluridisciplinaire :

- si les PPPE devaient être généralisés, il faudrait veiller à ce que cette formation pluridisciplinaire en licence ne ferme aucune porte aux étudiant·es qui ne se dirigerait finalement pas vers un concours de recrutement.
- En outre, SUD éducation a rappelé son attachement à un même niveau de recrutement dans le 1er degré et le 2d degré pour ne pas qu'il y ait de décrochage du CRPE vis-à-vis du Capes (qui conduirait à un décrochage des grilles indiciaires des PE vis-à-vis des grilles indiciaires des certifié·es).

Les revendications pour le recrutement :

- Le retour à un concours de recrutement à Bac+3, suivi de 2 années de formation professionnelle rémunérées et validées par l'attribution d'un Master pour tou-te-s les professeur-e-s et ainsi le retrait de la réforme de la formation actuelle.
- SUD éducation rappelle son attachement à un même niveau de recrutement dans le 1er degré et le 2d degré pour ne pas qu'il y ait de décrochage du CRPE vis-à-vis du Capes (qui conduirait à un décrochage des grilles indiciaires des PE vis-à-vis des grilles indiciaires des certifié·es).
- Un premier salaire à l'échelon 3 minimum

Les revendications pour les stagiaires :

Sur le contenu de la formation :

- Une formation aux pédagogies coopératives ou alternatives (Freinet, pédagogie nouvelle, pédagogie institutionnelle, GFEN, etc) pendant la formation initiale
- Intégrer des modules sur : l'antisexisme, l'antiracisme, le validisme, les luttes LGBTQI+, la place de l'adulte et de l'élève, etc.
- Ne pas réfléchir seulement à comment inclure tous les élèves dans nos classes mais aussi à comment en tant qu'institution nous favorisons ou entretenons ces discriminations, et comment y remédier.
- Sensibiliser les stagiaires à la reconversion écologique de la société et leur apprendre à sensibiliser eux-mêmes les élèves

Sur l'année de stage :

- Un allègement de service : pas plus d'un tiers du temps de service devant les classes
- Une formation renforcée sur le temps de service, assurée par des formateurs-trices pour tou-te-s les stagiaires
- Une formation de qualité avec une décharge de service pour les tuteurs et les tutrices
- Un dispositif particulier pour soutenir ceux/celles qui sont en difficulté
- Une harmonisation des procédures de titularisation dans toutes les académies, garantissant l'équité et les droits des stagiaires avec un contrôle paritaire lors des étapes de titularisation.

C.4. Laïcité 4 pages

2004 - 2024 : 20 ans d'instrumentalisation de la laïcité à des fins islamophobes, racistes et sexistes

La loi de 1905

Conformément à l'esprit de la loi de 1905, la laïcité est un principe d'impartialité, d'indépendance et de neutralité des institutions publiques face à la religion. Cette loi de séparation de l'Église et de l'État garantit également la liberté de conscience de toutes et de tous. Dans le champ de l'éducation, c'est cette loi qui garantit que les enseignements soient menés hors de toute contrainte religieuse.

Pour SUD éducation, c'est ce principe de laïcité et d'égalité qui doit sous-tendre toutes les réformes et décrets concernant la religion dans l'éducation nationale et ailleurs.

Or, force est de constater que depuis plusieurs années, toutes les religions ne sont pas logées à la même enseigne. Alors que la stricte séparation entre le christianisme et les institutions publiques est loin d'être respectée, l'islam est aujourd'hui stigmatisé par l'institution scolaire dans un contexte montée en puissance du racisme.

Alors que les cultes et les églises ne sont plus financés par des fonds publics depuis le début du XX^e siècle, les établissements scolaires confessionnels sous contrat continuent de recevoir les subventions de l'État pour 73% de leur budget. Les lois Debré (1959) et Carle (2009) trahissent la loi de 1905 en faisant assumer à l'État et aux collectivités territoriales les salaires des enseignant·es du privé et de multiples financements. Pourtant, les établissements privés sont très largement responsables de la ségrégation sociale.

Par ailleurs, dans les établissements scolaires publics de la maternelle au lycée, les entorses à cette loi de séparation des églises et de l'état sont manifestes :

- une persistance des rituels d'inspiration et de tradition chrétienne au sein même des établissements

- des examens nationaux tenus dans des établissements confessionnels, dans des salles où apparaissent des signes religieux
- une année scolaire calquée sur le calendrier religieux chrétien (dates, certains noms)

La loi de 2004 fait suite à l'arrivée pour la première fois d'un candidat de l'extrême droite au deuxième tour de l'élection présidentielle de 2002. Cette loi est un tournant dans la législation : tout à coup, la laïcité s'applique aux usagers et usagères du service public . Cette loi de 2004 met en œuvre une idéologie néolaïque qui est en rupture avec l'esprit de la loi de 1905 et le principe de laïcité. Elle ouvre la porte à une extension sans borne de la restriction de la liberté de culte. Elle discrimine les élèves musulman-es ou supposé-es musulman-es et déroge au principe d'impartialité et de neutralité des fonctionnaires vis à vis des élèves par rapport à leurs religions.

À l'heure où les idées racistes et islamophobes sont largement répandues, il est important de rappeler nos ambitions d'une école émancipatrice et égalitaire, ouverte à tou·tes sans distinctions de genre, d'origine, de religion et de milieu social.

Laïcité, islamophobie, racisme d'Etat : définitions

Laïcité : séparation du pouvoir politique et des autorités religieuses reposant sur l'articulation de plusieurs principes : la liberté de conscience et la liberté de culte dans le respect de l'ordre public, ; l'égalité des citoyen·nes devant la loi sans considération de religion et de conviction ; la séparation du pouvoir politique et des autorités religieuses .

Racisme d'État : le racisme n'est pas seulement un phénomène individuel : c'est un système de domination, d'oppression et d'exploitation dans lequel l'État et ses différentes institutions jouent un rôle structurant, en mettant en place des politiques discriminatoires, en cautionnant des pratiques ou en s'abstenant d'agir pour lutter contre les discriminations. La lutte contre le racisme ne doit donc pas être un combat purement moral, c'est une lutte politique.

Islamophobie : l'islamophobie désigne l'oppression et la discrimination systémiques des personnes en raison de leur appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane.

C'est une forme de racisme structurel et culturel, qui débouche sur des peurs, des représentations dégradantes, des discriminations et des violences verbales ou physiques. L'islamophobie est aujourd'hui une composante majeure du racisme d'État. L'islamophobie est reconnue par les organisations internationales dont l'ONU.

Les origines de l'islamophobie

L'époque coloniale est l'une des matrices fondamentales de l'islamophobie française. À la fois jugé comme principal obstacle à la colonisation, mais aussi perçu comme le rappel des conquêtes et de la vision belliciste des croisades, l'islam est rapidement essentialisé comme une religion ennemie, rétrograde, violente et dangereuse.

Les institutions coloniales françaises structurent la nécessité de contrôler l'islam, envisagé comme un système idéologique plutôt qu'une religion, pour assurer le succès du système colonial et l'expansion de l'Empire, notamment en Algérie. L'islam est depuis cette époque considéré comme une menace pour les institutions françaises et comme un ennemi de l'intérieur.

À l'instar de beaucoup de conquêtes coloniales, la conquête du Maghreb et plus particulièrement

celle de l'Algérie par les colons français fonde sa légitimité par la mission civilisatrice des "indigènes".

À la fin du XIX^e siècle émerge une littérature savante qui justifie la soumission des "indigènes" au pouvoir colonial, et en particulier des femmes musulmanes instrumentalisées pour atteindre les hommes et pour assurer la domination coloniale,. Ainsi, Ernest Renan, académicien considéré comme un homme de science et un grand politique, défend dans ses écrits l'infériorité des musulmanes, la dangerosité essentielle de l'islam et son hostilité à la raison et au savoir.

Cette littérature dite élitiste va infuser longtemps dans la société française et être vulgarisée pour être étendue à un lectorat plus large. Elle est institutionnalisée comme un savoir dans les manuels scolaires de la III^e République. Cette rhétorique savante est encore bien vivante aujourd'hui à travers des hommes et des femmes politiques ou des éditorialistes politiques qui l'utilisent comme une référence académique acceptable pour justifier leur islamophobie.

Plus tard, durant la guerre d'Algérie, des militaires spécialistes de la guerre psychologique incitaient les femmes musulmanes à rejeter le voile en organisant des cérémonies de dévoilement sur place publique. L'obsession française pour le voile est largement issue de son histoire coloniale.

Il existe une continuité entre le sexism et le racisme des colons français et les discriminations qui frappent actuellement les femmes et les hommes issus de l'immigration postcoloniale.

Instrumentalisation sexiste et raciste du féminisme

La loi de 2004 est également une loi sexiste, défendue par des figures politiques et intellectuelles qui ont instrumentalisé la lutte pour les droits des femmes à des fins racistes.

Si la loi de 2004 étend en principe l'interdiction des signes religieux à l'ensemble des élèves sans distinction de genre ou de religion, son objectif principal était de déterminer la manière dont les filles, spécifiquement musulmanes, pouvaient s'habiller à l'école. En décrétant comment les filles peuvent s'habiller, l'État s'inscrit dans la tradition patriarcale du contrôle du corps des femmes et des filles. La loi de 2004 est l'une des multiples injonctions vestimentaires que fait peser le ministère de l'Éducation nationale sur les filles.

En septembre 2023, la circulaire Attal impose une nouvelle interdiction, celle de la robe longue. Comment déterminer la signification religieuse d'un voile ? Comment faire la différence entre une robe longue autorisée et une robe longue interdite si ce n'est en fonction de celle ou de celui qui la porte ? Jugées trop couvertes pour la loi de 2004, les filles seront considérées comme trop dévêtues quand elles décideront de porter d'autres vêtements. Ces injonctions sont des violences de genre qui pointent du doigt nos élèves et les stigmatisent en reproduisant des stéréotypes sexistes, racistes et coloniaux. **Il faut apprendre aux filles que leur corps leur appartient et que leurs choix vestimentaires ne doivent faire l'objet d'aucune contrainte : ce ne sont ni des menaces ni des invitations.**

Par cette loi, les élèves portant le foulard ou le voile sont des victimes permanentes d'une suspicion. Elles sont soit considérées comme des victimes soumises aux injonctions religieuses, soit déclarées coupables et complices d'une idéologie religieuse radicale. Cette loi constitue une instrumentalisation à des fins nationalistes et islamophobes de la lutte pour les droits des femmes . C'est ce qu'on appelle le fémonationalisme, qui accompagne la montée du racisme et du fascisme et impose sa lecture identitaire. La lutte des femmes contre toutes les formes d'oppression patriarcale ne peut être brandie pour en opprimer d'autres. La loi de 2004 témoigne du succès

d'une partie du féminisme universaliste, qui invisibilise les différences entre les femmes, oubliant notamment les femmes racisées.

Des enfants nié·es dans leur capacité de réflexion

L'article L 141-2du Code de l'éducation stipule que « l'État assure aux enfants et adolescents dans les établissements publics d'enseignement la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances".

Tout enfant a droit à l'éducation quelle que soit sa religion. Tout enfant a le droit d'être et de sentir pleinement inclus dans le système éducatif sans qu'un regard suspicieux ou non neutre soit posé sur lui. Des lois qui visent à marginaliser certain·es élèves musulman·es ou supposé·es musulman·es vont à l'encontre de ce droit fondamental sous prétexte de lutter pour l'émancipation des élèves et contre l'obscurantisme religieux. La loi de 2004, et les décrets qui en découlent, transforment la laïcité en un principe qui exclut les élèves musulman·es ou supposé·es tel·les. Elle interdit l'accès aux établissements scolaires et à tous établissements publics dans le cadre scolaire (remise de diplômes, cérémonies officielles) à des élèves. Elle vise principalement les élèves musulmanes ou supposées telles. Comment peuvent-elles se sentir pleinement incluses si la suspicion qui pèse sur elles amène les adultes à scruter même la taille, la forme et la couleur de leurs habits, à mesurer la taille d'un bandeau sur les cheveux ?

Tout enfant a le droit à la liberté d'expression, y compris sur le sujet des valeurs républicaines. La laïcité, en particulier, ne peut être un catéchisme républicain : elle doit se vivre en classe, être inclusive et questionnée, discutée, appropriée par les élèves. Cela ne peut que passer par l'acceptation des désaccords, sans stigmatisation, et en faisant confiance au professionnalisme des enseignant·es pour expliciter les notions. Les signalements abusifs et répressifs de paroles d'élèves vont à l'encontre de ce droit et participent à une criminalisation de leur discours qui les amène à se censurer, ce qui empêche un véritable enseignement de ces notions.

Les élèves sont ainsi nié·es dans leur capacité de réflexion. Or la liberté d'expression est une nécessité pédagogique en plus d'être un droit fondamental.

La loi de 2004 : un cadre abusif de légitimation des violences islamophobes dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur

Imposer l'interdiction du port du foulard ou de la robe longue revient à réduire les élèves au silence, ce qui est contradictoire avec leur liberté de conscience et d'expression, voire à les invisibiliser.

- A l'école, les mères d'élèves portant le foulard sont exposées à de nombreuses offensives islamophobes. Quant aux enfants de familles musulmanes ou supposées l'être, leurs actes sont systématiquement passés au crible de la laïcité et entachés de soupçon. On a ainsi vu la mairie de Nice et les médias locaux s'émoover en 2023 de la radicalisation d'élèves de 8 ans, signalé·es pour s'être amusé·es à faire des prières dans la cour ! On imagine le traumatisme et la violence symbolique que représente cet acharnement sur ces enfants, et la perte de confiance en l'école publique qu'il peut engendrer. La question des repas à la cantine constitue elle aussi un véritable enjeu.

- Dans les lycées et les collèges, les assistant·es d'éducation sont en première ligne de la mise en application de cette politique répressive. On leur demande de contrôler que les élèves musulmanes

ou supposées telles enlèvent bien leur abaya et robe longue, de vérifier qu'elles ne mettent pas leur capuche, de refuser l'entrée à des élèves qui portent le foulard ou une tenue supposée religieuse, parfois même de contrôler la taille des bandeaux et des jupes des élèves. Ces pratiques, impulsées par des chef·fes d'établissement, sont légitimées par les circulaires des ministres Ndiaye et Attal. Et lorsque les AED protestent contre les dérives racistes et islamophobes, en se mettant en grève ou en affichant leur désaccord, ils et elles sont sanctionné·es, licencié·es ou a minima non-renouvelé·es, comme ce fut le cas au lycée Victor Hugo à Marseille.

- Dans le supérieur, l'enquête nationale Acadiscri de 2022 sur les questions de discriminations, racisme et sexismes à l'université, montre que, parmi le faible taux de participant·es, 12,3 % des étudiant·es qui se disent perçu·es comme musulman·es affirment avoir subi des faits racistes, notamment en raison du port du foulard, en cours comme face à l'administration. L'enquête "islamophobie et discrimination à l'université", menée par l'association des étudiants musulmans de France en 2022, établit que les discriminations à caractère racial ou islamophobe ont eu une conséquence directe sur la scolarité de 35% des répondant·es et des répercussions sur le plan psychologique et mental pour 38%, sans pouvoir les porter devant une cellule de veille et d'écoute puisque la moitié des universités n'en disposent pas.

Face aux appels récurrents de la droite et de l'extrême droite françaises à interdire le port du voile à l'université, il convient de rappeler que celle-ci ne vit que par les échanges internationaux, l'accueil de chercheur·es étranger·es, la confrontation libre des idées. Une des conditions en est le respect strict de la laïcité au sens de la loi de 1905. La liberté qu'ont aujourd'hui les femmes de porter ou ne pas porter le voile à l'université, en France comme dans la majorité des universités dans le monde, doit être défendue sans réserve. Les accusations qu'ont fait porter Jean-Michel Blanquer et Frédérique Vidal sur les prétextes « ravages à l'université » de l'« islamogauchisme » témoignent d'une volonté inédite de contrôler la production de savoirs et de pensée.

SUD éducation revendique :

- une école publique réellement émancipatrice et ouverte à tou·tes qui ne discriminne pas, ne domine pas et ne stigmatise pas ;
- l'abrogation de la loi 2004 ;
- l'abrogation de toutes les lois et circulaires islamophobes ;
- la fin de l'interdiction des robes longues dans les établissements scolaires ;
- la fin des convocations et des sanctions abusives d'élèves accusé·es d'enfreindre la laïcité ;
- la réintégration des personnels mis·es à pied ou licencié·es abusivement pour avoir protesté contre l'islamophobie dans l'Éducation nationale ;
- la fin du financement de l'école privée par l'État et le transfert des personnels dans le public

C.7. Participation de SUD aux échanges "Riposte collective"

Point proposé par la commission Pédagogies émancipatrices

1

Halte à la casse de l'école : une riposte collective s'impose

Ce texte d'appel pour reconstruire l'école républicaine fait suite à une rencontre en ligne, proposée par l'AEFF le 13 décembre 2023, annoncée dans le Café pédagogique du 22 novembre 2023. Les associations, syndicats, chercheurs présents ont approuvé le projet d'une riposte collective aux annonces ministérielles et présidentielles pour l'école, particulièrement inadaptées aux défis éducatifs actuels, et dangereuses. Ils ont décidé d'une action à long terme pour analyser la situation de l'école et de son environnement, pour chercher des propositions communes, notamment lors d'un Grenelle alternatif de l'école, et pour les diffuser largement.

Ce texte constitue une première base, un premier état des lieux des problèmes pour lancer ce chantier.

L'école française, dans son ensemble, va mal. Les signaux sont au rouge, le président en fait son affaire personnelle et réagit par la voix de ses ministres, dans une direction amplifiant la fracture sociale qui ronge déjà notre école déstabilisée et fragilisée par des années de réformes imposées et pour la plupart contestées.

Rejoignant d'autres études, les dernières évaluations PISA soulignent et confirment des indicateurs inquiétants : poursuite de la baisse des résultats des élèves de 15-16 ans en mathématiques et lecture, confirmation des écarts de réussite selon les milieux sociaux, mal-être scolaire sensible des élèves. Sans tenir compte de la consultation toute récente des associations et syndicats, ni des résultats des recherches, pas même celles exposées lors du colloque Agir sur les inégalités sociales de l'école à l'enseignement supérieur du CSEN, les mesures annoncées le 5 décembre 2023 par Gabriel Attal ouvrent la voie à un système éducatif encore plus sélectif et ségrégatif. Groupes de niveau durables en français et en mathématiques au collège, brevet (DNB) comme examen de passage au lycée, redoublement facilité, cycles passés sous silence, pédagogie oubliée au profit de l'I.A. ces mesures largement médiatisées à destination des classes moyennes et favorisées ouvrent aussi la porte à des organismes privés sous couvert de technologies éducatives, à une marchandisation de l'école, tout en donnant l'illusion d'apporter une aide à l'autonomie des enseignants et des établissements scolaires.

Nous, les associations représentant de disciplines scolaires, de parents d'élèves partenaires de l'école, les syndicats d'enseignants, les groupements de chercheurs et de didacticiens, les enseignants qui ne s'y retrouvent plus dans ces réformes incohérentes et incessantes, disons non au projet éducatif qui nous est imposé.

Nous appelons à une riposte collective pour trouver les chemins d'une amélioration de notre école à l'aune des résultats de la recherche, de l'expertise des enseignants et personnels de l'Éducation nationale, en vue de proposer des solutions réfléchies, efficientes et équitables.

Nous disons NON aux fausses solutions passées. Non à l'habillage médiatique massif de promesses mensongères de recrutements massifs et de création de postes par milliers. Chacun sait déjà qu'ils ne sont pas suffisamment budgétisés par le gouvernement de Macron, soucieux surtout d'économie sur tous les services publics, malgré l'annulation de la suppression des postes prévus au budget 2024, par une prise en compte très relative et tardive de la baisse des effectifs scolaires.

NON à une gouvernance autoritaire : un déni de démocratie dangereux

La première inquiétude et non des moindres est la dérive autoritaire des ministres nommés par le président Macron, J.M. Blanquer et G. Attal, détricotant patiemment mesure après mesure, par décrets, les grands principes, fonctionnements démocratiques et valeurs du système public d'éducation. Une politique qui vise à grignoter pas à pas l'expertise des enseignants pour s'ajuster à la diversité des publics, afin d'en faire de simples exécutants d'évaluations nationales standardisées, de méthodes, livres, pratiques, imposés par le ministère. Dans un même mouvement, les missions propres aux corps d'inspection d'accompagnement des enseignants et d'évaluation du système sont réduites. La part de contrôle des syndicats dans diverses instances : nominations, promotions, est atomisée, la parole des familles est considérée comme non décisive en cas de redoublement alors que les conditions de travail des enseignants ne permettent que difficilement le nécessaire travail collectif et le dialogue avec les familles.

NON le ministre de l'éducation n'a pas autorité pour décider seul de l'avenir du système scolaire. De brèves rencontres avec les syndicats, associations, ne sauraient faire office d'une véritable réflexion collective et démocratique, et pas davantage la pseudo-concertation par questionnaire à choix multiples adressée aux enseignants dans le cadre de la mission « Exigence des savoirs ». À noter que près de 80% d'entre eux ont refusé d'y répondre, certains jugeant ce questionnaire « humiliant ». L'Éducation nationale est un « bien commun ». Elle est garante de l'avenir de la nation et sous la responsabilité du parlement lequel doit en voter les grandes orientations. Elle concerne des millions d'élèves et leurs parents, près de 890 000 enseignants, des milliers d'autres acteurs, agents, associations partenaires de l'école, etc. Cette garantie démocratique est réduite au silence.

NON au mal-être de nombre d'élèves : une ségrégation, socialisation scolaire problématique, un mal être social

Les difficultés, souffrances manifestées ou silencieuses de nombre d'élèves, dans leur socialisation dans le milieu scolaire (harcèlements, ostracismes, violences diverses etc.) sont très importantes. Certains élèves ne trouvent plus dans l'école un espace sécurisé pour leur vie scolaire et leurs apprentissages. L'école, le collège, le lycée ne réussissent pas bien dans leurs missions éducatives : autonomie, responsabilité, apprentissage du vivre-apprendre ensemble, de la solidarité, du respect de l'autre et de ses différences.

Des angoisses nouvelles chez les élèves et leurs familles apparaissent par la pression constante et menaçante du diktat des évaluations. Elles trient, classent, ouvrent ou ferment la porte aux diplômes nécessaires pour trouver des emplois qualifiés. Les enfants de familles en grande pauvreté ou précarité y sont particulièrement en difficulté. Les mesures proposées de tris par « groupes de niveaux » des collégiens vont encore augmenter les écarts de réussite socio scolaires et favoriser un peu plus angoisses et discriminations inter-élèves. A cela s'ajoutent des représentations socialement construites chez les plus démunis, celles de leur milieu social, de ne pas pouvoir et se sentir capable «d' y arriver ». Un fatalisme très lié aux difficultés, à l'appauvrissement des familles populaires, à la ghettoïsation de certains quartiers et établissements scolaires, au tri social entre le public et le privé qui contribue à amplifier les phénomènes de ségrégation sociale. Interroger ces phénomènes de carte scolaire, géographie urbaine, sociale, industrielle, culturelle fait partie des problèmes à résoudre. Quelques avancées timides à Toulouse, Paris, ouvrent cependant des voies à suivre, en dépit des résistances. Quelle égalité des chances, quelle solidarité, offrons-nous à nombre d'enfants, aux plus fragiles, aux enfants issus de l'immigration ?

Non à la gestion de la pénurie d'enseignants par l'embauche massive de vacataires

Le métier enseignant n'est plus attractif. On en connaît les causes depuis plus de quinze ans. La pénurie grave d'enseignants (signalée dans 67% des établissements secondaires), pour un métier difficile, mal reconnu, mal rémunéré, mal accompagné par la formation, ne peut se résoudre par le recrutement massif de vacataires, non formés, changeant sans cesse d'établissement. Les signaux du mal-être de nombre d'enseignants experts ou novices est profond : découragement, absences, démissions de plus en plus nombreuses, dépressions, suicides, et ce dans des établissements ou secteurs scolaires au climat scolaire dégradé, faute de personnel, de temps, de lieux et moments

dédiés à l'écoute et à la formation. Les récents assassinats de deux enseignants et nombre d'autres violences ou incivilités ont créé un réel climat d'inquiétude.

OUI à des collaborations plus ouvertes avec l'ensemble des associations éducatives

D'autres questions restent à approfondir collectivement : des collaborations intéressantes avec la multiplicité des associations locales ou nationales qui accompagnent les enfants, les adolescents en dehors de l'école, sur la base de principes républicains et humanistes partagés : solidarité, égalité, laïcité, neutralité, droits des enfants. Il s'agit ensemble de trouver des solutions pour apaiser le système, le rendre plus audacieux, généreux, efficace, plus humain, plus juste, à la hauteur des enjeux et défis devant nous, de mieux penser la continuité éducative. Elles demandent de très longues et lentes discussions et expérimentations, incompatibles avec le temps politique des ministres successifs.

OUI à des collaborations, expérimentations, recherches partagées, étroites, longues, durables entre les chercheurs de divers champs scientifiques et les enseignants, et avec les divers acteurs du système scolaire et du périscolaire. Il s'agit de réinventer ensemble le métier, de l'ajuster aux réalités d'aujourd'hui (la très grande hétérogénéité des publics, nouveaux savoirs, nouvelles technologies etc.).

OUI à une réflexion collective, essentielle, de long terme : celle des programmes, savoirs, méthodes, et leurs enjeux sociétaux culturels, éthiques, politiques La question des savoirs, méthodes, objectifs, formes d'évaluation, orientation étudiée sous le terme de curriculum par les travaux du CICUR (Collectif d'Interpellation du Curriculum) est une question centrale et systémique. Elle nécessite de la part des enseignants, des corps d'inspection, formateurs, parents, chercheurs, divers acteurs du système éducatif une posture critique, largement ouverte : « Nos programmes et leurs visées sont-ils encore adaptés à notre époque et son avenir? ». Trop d'élèves de collège, lycée, s'ennuient, décrochent. Pourtant, les mêmes parfois, sont brusquement passionnés, engagés sur des projets, en lien avec des problèmes de société (santé, écologie, technologies, astronomie, géopolitique, littérature contemporaine, etc.). Faut-il alourdir les programmes ou les réduire à des questions centrales qui regroupent, rendent la diversité des savoirs nécessaires et complémentaires ? Faut-il laisser les équipes pédagogiques penser leur mise en œuvre adaptée aux établissements, à leur public ? Quelles articulations à penser avec le périscolaire ?

La question demande d'autres conceptions des programmes, la fin de leurs modifications incessantes sans aucune évaluation, des gestes et postures professionnels, certes à inventer, où les élèves seront davantage des acteurs, des explorateurs dans des collectifs de travail. Elle demande une formation continue profondément repensée, partie intégrante du travail collectif des enseignants.

OUI à une formation initiale et continue de haut niveau

La réforme actuelle de la formation mise en œuvre dans la précipitation par J.M. Blanquer s'est avérée calamiteuse. Elle a mis en détresse et difficulté nombre d'enseignants novices et de formateurs. Refusons les replâtrages rapides.

La question de la formation initiale et continue se pose certes en termes structurels de durée, niveau de diplômes pour le recrutement, place du concours, système d'évaluation des compétences, relations avec l'employeur : les rectorats et l'université, le rôle des laboratoires de recherche en éducation, etc. Mais elle est également au cœur de toute une série d'autres problématiques, d'ordre pédagogique, didactique, sociologique, cognitif, qui se posent dans le quotidien du travail enseignant. Parmi les plus urgentes : la gestion de l'hétérogénéité sociale, culturelle, cognitive des élèves, la très grande difficulté de l'inclusion pour accueillir les élèves à besoins spécifiques alors que le manque d'assistants, d'aides et de formation complémentaire se fait cruellement sentir. Par ailleurs, le rôle des environnements éducatifs extra-scolaires est sous-évalué, voire impensé.

Quels sont les objectifs principaux pour repenser la formation, qui ne saurait se résumer à un formatage des esprits préparés à appliquer des instructions ?

On peut, dans une première approche, les regrouper autour de trois catégories d'objectifs, à construire par et dans l'alternance de stages et de moments d'expériences professionnelles partagées, discutées, nourris par les approches théoriques des divers champs de recherche anciens et plus récents.

Les enseignants doivent être en mesure :

d'aider les élèves à construire les savoirs, les valeurs qui leur permettront de trouver leur chemin propre pour choisir leur vie et leur place dans la cité, dans un monde en mutation sociétale, économique, géopolitique, écologique, etc. de développer leurs capacités auto-évaluatives, réflexives, créatives, pour pouvoir constamment s'ajuster à la diversité des élèves, des contextes, des situations, de capitaliser, faire évoluer et transmettre la culture professionnelle, notamment dans des collectifs et/ou en participant activement à des recherches collaboratives etc..

NON au déclin programmé de l'école publique, OUI à une riposte audacieuse, constructive !

Les grands enjeux universels de notre système éducatif : liberté, égalité, fraternité, ont grand besoin d'être réaffirmés, redéfinis précisément, non simplement par des formules mais dans un projet éducatif démocratique concret, à la hauteur des défis nombreux de notre époque.

Les causes de la crise actuelle du système scolaire sont multiples, complexes, corrélées, internes et externes à l'école. Elles nécessitent, avant de faire des réformes, des analyses sérieuses, documentées, discutées largement par l'ensemble des acteurs et protagonistes de l'école. Nous nous proposons de les engager ensemble en ouvrant un grand chantier de réflexion collective toute l'année pour approfondir collectivement, sans précipitation, l'ensemble des grandes problématiques et leurs imbrications. Pour poser ensuite les bases d'autres principes susceptibles de rendre à l'école ses missions humanistes fondatrices, lui permettre d'affronter le monde d'aujourd'hui et demain. Faire méthodiquement et tranquillement un état des lieux du système, point par point, des causes des défaillances, dérives, manques, mais aussi des réussites, et défis audacieux nouveaux. Notre ministre espère moins de réussites au brevet des collèges et au bac : est-ce cela un projet ambitieux pour l'école ?

La méthode proposée ? Ouvrir 4 ou 5 chantiers successifs autour des questions vives posées.

Organiser des séminaires largement ouverts sur chacune : ouvrir des débats documentés, par la recherche, les expérimentations, les innovations de terrain, les témoignages. Construire ensemble des consensus pour être force de proposition.

Vers un grand rendez-vous pour un « Grenelle alternatif de l'école », en juillet ou septembre 2024 : des états généraux pour faire le point sur l'ensemble des discussions menées.

Une grande réforme d'une institution éducative démocratique, humaniste, moderne, ne peut se construire qu'après un examen attentif, réaliste, de l'imbrication de toutes les transformations en jeux à chaque étage de l'institution. Il lui faut du temps, celui de lentes négociations, des consensus à construire, des expérimentations à mener, des témoignages à recueillir. Un temps inscrit hors des temporalités et ambitions politiques.

Rejoignez-nous. Nous avons besoin de vous.

E Vie interne

E. 1. Débat concernant les thèmes des textes du congrès de SUD éducation

E.1.1. Présentation du débat



• Cahier de congrès n°0 •

X^{ème} congrès de la Fédération
des syndicats SUD éducation

Printemps 2025

Cahier n°0 – mars 2024

Sommaire

1- Présentation du processus de préparation du congrès.....	2
2- Calendrier de préparation du congrès.....	3
3-Relevé des décisions du Conseil Fédéral de février 2024.....	4
4-Recensement des thèmes de nos textes de congrès depuis 1998 – annexe 1	7
5- Fiche d'intention d'écriture de texte – annexe 2	8

X^{ème} Congrès de SUD éducation 1

1-Présentation du processus de préparation du congrès

Cher-e camarade,

Le prochain congrès fédéral aura lieu au printemps 2025. Nous avons décidé de reconduire les principes de fonctionnement mis en place au dernier congrès en tentant de les améliorer afin de favoriser le débat, c'est-à-dire :

- une définition collective, par l'ensemble des syndicats, des priorités du congrès en terme de sujets de textes à traiter,
- une rédaction la plus collective possible des textes, pour limiter le nombre d'amendements,
- une limitation du nombre de textes et du nombre de signes par texte.

Voici les trois grandes étapes :

Étape n°1 : choix des sujets de textes

Le choix des sujets de textes se décidera lors du CF de juin. Les syndicats vont pouvoir prendre connaissance des textes sur lesquels la fédération a déjà des orientations et des revendications (tableau en annexe 1) afin de réfléchir à des sujets de textes pertinents pour notre syndicalisme. Ils pourront ensuite remplir des fiches d'intention d'écriture de texte via le formulaire en ligne (présentation en annexe 2) à faire remonter pour le **mercredi 15 mai**. La CAC fera une compilation de ces intentions d'écriture que vous retrouverez dans le cahier préparatoire au CF de juin qui se tiendra les **20 et 21 juin** afin que les syndicats établissent leurs priorités. Le CF de juin décidera par un vote des 5 thèmes retenus.

Entretemps, les syndicats participeront au **CF des 4 et 5 avril** à une discussion libre d'une heure à partir des sujets de textes déjà proposés. Cette discussion aura pour but de débattre des sujets déjà proposés et des besoins de terme d'orientation pour notre fédération.

Étape n°2 : écriture des textes

Au CF de juin, une liste de 5 sujets de textes sera retenue par le CF. Pour chacun des sujets retenus, les syndicats qui s'engageront à écrire pourront :

- **compléter l'argumentaire développé dans la fiche d'intention** afin de préciser les axes et les objectifs de leur texte si besoin. Cette présentation sera disponible dans les cahiers de préparation au congrès. *Exemple : comment gagner un véritable statut pour les AESH ?*
- **diviser le texte en plusieurs propositions soumises au vote séparément**, dans la mesure où l'ensemble (quelles que soient les propositions retenues) respecte la limite de signes.

Exemple :

- Fenêtre 1 : un syndicat soutient la stratégie d'une grève reconductible à partir du 8 mars jusqu'à obtention d'un statut protecteur (208 signes)
- Fenêtre 2 : un syndicat préfère soutenir la stratégie d'une pétition + table d'info à l'ouverture des établissements le matin pour convaincre les familles (352 signes)

En cas de désaccords persistants entre plusieurs propositions, les syndicats rédacteurs devront les signifier explicitement et permettre que les différentes positions soient soumises au débat et vote à égalité, contrairement au système utilisé dans les congrès avant 2022 dans lequel le texte originel primait sur les amendements.

Les syndicats se mettront d'accord pour organiser leur travail comme ils l'entendent. Pour faciliter

l'organisation de leur travail et leur permettre de se rencontrer, la fédération donne les moyens aux groupes de syndicats de se réunir (ASA, frais de déplacement pour 2 personnes par syndicat). Une première journée d'écriture collective sera organisée le **mercredi 26 juin** avec ASA. La CAC propose par ailleurs de tenir un GT de modification des statuts ce jour là si les syndicats le souhaitent. Et pour finaliser le travail, une journée d'écriture sera accolée au **CF de septembre**, date limite pour transmettre les textes.

Étape n°3 : écriture/fusion des amendements

L'objectif de mettre en place une écriture collective est de limiter le nombre d'amendements. Cela dit, rien n'empêche les syndicats d'en faire ! La date limite pour transmettre les amendements sur les textes est la **mi-novembre 2024**, soit plus d'un mois après la transmission des textes.

Suite à cela, une première journée d'étude sera organisée, accolée au CF de novembre 2024. Les délégué-e-s des syndicats pourront s'y mettre d'accord pour fusionner leurs amendements, les intégrer, les retirer. C'est cela qui avait été mis en place pour les congrès de Brest, Boulogne- sur-Mer et Caen.

Ce processus se reproduira une deuxième fois : les syndicats pourront déposer une nouvelle série d'amendements jusqu'à la **mi-janvier 2025**, et une nouvelle journée d'étude aura lieu accolée au CF de janvier 2025.

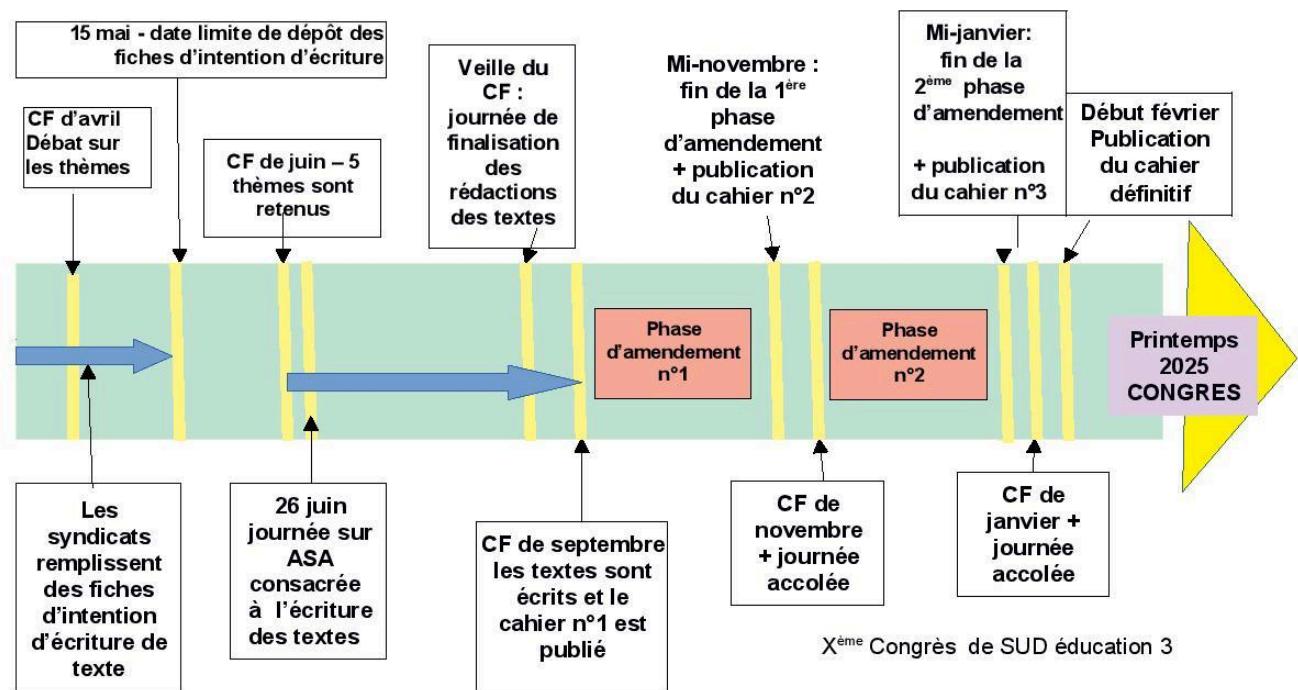
Le cahier définitif de préparation du congrès sera publié en février 2025.

Le processus est complexe, mais nous espérons qu'il permettra un déroulement de congrès convenable et démocratique.

Ce cahier préparatoire, ainsi que les suivants, ont pour objectif que l'ensemble des syndiqué-es des syndicats SUD éducation puisse s'emparer de la préparation du congrès.

Bonne lecture et bon travaux !

2-Calendrier de préparation du congrès



3-Relevé de décisions du Conseil Fédéral de février 2024

► Validation des principes de fonctionnement mis en place au dernier congrès :

- définition collective, par l'ensemble des syndicats en CF, des priorités du congrès en terme de sujets de textes à traiter
- rédaction la plus collective possible des textes qui permet de dégager des consensus et de limiter le nombre d'amendements
- limitation du nombre de textes et du nombre de signes par texte

► Votes

- 5 textes de 10 000 signes
- Fiche d'intention d'écriture via le formulaire
- Vote par système de points 0/1/2 pour les priorités de thèmes si plus de 5 propositions
- Pas besoin de plusieurs syndicats rédacteurs par texte
- Texte d'orientation et plateforme de revendications séparés en deux documents
- 2 amendements (1 000 signes) par texte et par syndicat
- La plateforme de revendications de chaque texte devra être limitée. Il faudra faire des propositions pour le CF de juin

► Réflexion à mener sur la place du débat en congrès :

- permettre des réécritures qui seraient motivées par une actualité qui ne pouvait pas être anticipée lors de la phase d'écriture et de lissage des textes.
- organiser (à la demande des syndicats ?), à la fin de chaque journée de congrès, un groupe de lissage sur les textes étudiés quand des réécritures pourraient permettre d'aller vers le consensus. La mise au vote final des textes serait alors repoussée au lendemain matin.

► Sur les modifications statutaires :

Pour mémoire :

(Statuts) Article 15 : Révision des statuts. Seul le congrès est habilité à modifier ou réviser les présents statuts. Les propositions peuvent émaner de chaque syndicat. Elles doivent être soumises à tous les syndicats trois mois au moins avant la tenue du congrès. Donc en janvier/février (j-90) : date limite de dépôt des modifications statutaires

(RI) X. Modification du RI en CF. Le RI ne sera révisable par le CF qu'une fois par année scolaire en juin (dernier CF de l'année scolaire)

Les modifications statutaires / réglementaires ne sont pas entrées, lors des congrès précédents, dans le cadre des constructions collectives (journées d'études à partir de 2015, priorisation des thèmes et écritures collectives des textes en 2018). Rien n'interdit à un syndicat de déposer seul ses intentions de modifications statutaires / réglementaires avant les trois mois précédent le CF, mais il pourrait être intéressant que les propositions de modifications statutaires / réglementaires s'inscrivent aussi dans ce processus collectif.

C'est pourquoi nous proposons d'accorder à chaque journée de travail fédéral liée au congrès (journées d'écritures + journées d'étude des amendements) un GT modifications statutaires si les syndicats souhaitent s'en emparer.

En lien avec les propositions de modifications statutaires, les modifications au RI sont souvent faites à l'occasion de la préparation du congrès et présentées à cette occasion.

► Calendrier

1- Phase d'établissement des règles

1er-2 février 2024 : CF - Adoption des règles
Février 2024 : Publication du cahier n°0

2- Phase de choix et de rédaction des textes

Pour le CF d'avril : discussion libre d'1h à partir des sujets de textes envisagés par les syndicats

Pour le CF de juin : établissement de la liste de sujets de textes retenus
→ Entre juin et fin septembre - Période de rédaction des textes

Mercredi 26 juin - première journée fédérale d'écriture avec ASA (à la Granges aux Belles + visio) + GT modifications statutaires si besoin

Mercredi du CF de septembre - journée de finalisation de la rédaction des textes + GT modifications statutaires si besoin

CF de septembre - Bilan d'étape de la phase de rédaction + GT modification statutaire si besoin

3-Phase d'amendements

Octobre 2024 : Publication cahier n°1 (avec les textes rédigés)

Mi-novembre (retour des vacances d'automne) : fin de la première phase d'amendements (qui aura duré un mois)

→ Mercredi du CF de novembre : première journée d'étude + GT modifications statutaires

Début décembre : publication du cahier n°2 (avec les textes lissés et les amendements maintenus).

→ Ouverture d'une nouvelle phase d'amendement jusqu'à mi-janvier (qui aura duré un mois)

Mercredi du CF de janvier 2025 : deuxième journée d'étude + GT modifications statutaires

Février : publication du cahier définitif

Puis deux mois de préparation de congrès pour les syndicats

Rappel : les journées préparatoires / d'études ne sont pas le congrès : elles doivent permettre une réécriture collective des rédacteurs et / ou intégration des amendements qui font consensus, sous réserve d'accord des syndicats rédacteurs. S'ils n'y participent pas, il est souhaitable que les syndicats rédacteurs envoient leurs positions (argumentées de préférence) sur les amendements proposés. Ensuite, délai d'un mois après les journées d'études pour retour dans les AG des syndicats, avant validation de l'intégration ou de la reformulation.

► Choix des thèmes

1) Nombre de textes :

Le CF a choisi de retenir 5 thèmes correspondant à 5 textes pour le Congrès.

X^{ème} Congrès de SUD éducation 5

2) Priorisation des thèmes :

Les textes de congrès vont définir nos orientations et notre stratégie syndicale jusqu'au congrès suivant. On ne part pas de zéro, nous avons déjà des positions sur nombre de thèmes : la CAC invite les syndicats à prendre connaissance du tableau qui recense les thèmes abordés par congrès (annexe 1), et à faire des propositions pour compléter notre éventail de revendications et positions.

Pour le CF d'avril 2024, puis pour le 15 mai 2024, nous invitons les syndicats à étayer leur proposition de thème(s) d'une déclaration d'intention, c'est-à-dire d'un court texte indiquant les enjeux et les objectifs de la proposition (annexe 2).

Le CF de février 2024 a validé le choix des thèmes par un vote avec le système de points actuel (0-1-2).

Dans tous les cas, le nombre de textes retenu au vote n°3 sera le nombre de textes présenté au congrès. Il sera bien sûr toujours possible pour les syndicats qui le souhaitent de participer à l'écriture des textes pendant toute la phase de rédaction des textes. Lors du CF de juin 2024 : on gardera les thèmes avec les maximums de points ET avec les engagements des syndicats à participer aux écritures de textes.

3) Format des textes :

Adoption par le Conseil Fédéral :

- 10.000 signes par texte.
- 2 amendements par texte et par syndicat
- 1000 signes par amendement
- La plateforme de revendication est séparée du texte d'orientation. Sa taille devra être limitée par une décision de CF, au plus tard en juin 2024.

4) Rédaction des textes :

La CAC va proposer une fiche technique : "comment écrire un texte de congrès ?" avec une proposition de trame (analyse - stratégie - revendications) que les syndicats seront libres de suivre ou non. Dans cette fiche on peut expliciter la proposition d'élaborer des fenêtres (à voter telles quelles en opposition) en cas de divergence lors de la rédaction.

4- Recensement des thèmes de nos textes de congrès depuis 1998 – annexe 1

	Congrès de 1998	Congrès de 2000	Congrès de 2003	Congrès de 2006	Congrès de 2009	Congrès de 2012	Congrès de 2015	Congrès de 2018	Congrès de 2022
Stratégie syndicale interpro				x	x	x			
Plateforme revendicative	x								
Antisexisme	x			x		x	x		
Communication fédérale						x			
Laïcité	x		x			x			
Services publics / FP	x								
Quelle école	x	x		x	x	x	x		x
Lycée professionnel		x			x	x			
Libéralisme, dette, austérité				x		x	x	x	
ESR (projet)						x	x		
Droit						x	x		
Anti-hiéarchie	x					x	x		x
L'interpro	x			x	x	x			
Précarité		x	x		x	x			
International	x					x	x		
Antiracisme / droits des migrant-e-s	x	x	x			x			x
Stratégie de SUD éduc	x	x		x	x	x	x	x	x
Antifascisme							x	x	
Prisons							x		
Autogestion					x		x		x
Inclusion								x	x
Conditions de travail					x			x	
L'intercatégoriel					x				
Maternelle				x					
Handicap				x					
Antirépression			x						

5-Formulaire d'intention d'écriture de texte – annexe 2

À quoi sert un texte de congrès ?

→ à permettre à la fédération de porter des orientations et des revendications pour les trois années à venir. Les textes de congrès définissent nos mandats.

Le formulaire pour déposer votre intention d'écriture de texte se trouve en suivant [ce lien](#) ou à cette adresse (partie interne du site fédéral, onglet *Congrès*) :

<https://interne.sudeducation.org/congres/formulaire-dintention-decriture-de-texte-de-congres/>

Il reprend les éléments précédemment contenus dans la fiche, remis ci-dessous pour mémoire :

1° Nom du ou des syndicats et adresse mail

2° Thème du texte envisagé (ex : stratégie syndicale, quelle école...)

3° Cette problématique a-t-elle déjà été traitée par un texte de congrès de SUD éducation ?

4° Quel est l'argumentaire de ce texte ? Quels sont les enjeux et les objectifs de ce texte ?

E.4.3. Répartition des décharges entre les syndicats : 107 ETP

Temps de décharge total : 107			Prop. 1	Prop. 2	Prop. 3		
Syndicats	Adhérents au 31/08/2023	coefficient avec dep.supp	Existant	+5 %			35 % avec élus.es
1 01 – Ain	26	1	0,670	0,721	1	1	0,708
2 02 – Aisne	53	1	0,939	0,970	1	1	0,957
3 04 – Alpes-de-Haute-Provence	61	1	1,019	1,044	1	0,125	1,125
4 05 – Hautes-Alpes	72	1	1,128	1,146	1	0,25	1,25
5 06 – Alpes-Maritimes	25	1	0,660	0,711	1	1	0,699
6 09 – Ariège	45	1	0,860	0,896	1	1	0,883
7 11 – Aude	22	1	0,631	0,684	1	1	0,671
8 12 – Aveyron	35	1	0,760	0,804	1	1	0,791
9 13 – Bouches-du-Rhône	286	1	3,259	3,125	1	1	3,112
10 14 – Calvados	160	1	2,005	1,960	1	0,125	1,125
11 15 – Cantal	14	1	0,551	0,610	1	1	0,597
12 16 – Charente	53	1	0,939	0,970	1	1	0,957
13 17 – Charente-Maritime	35	1	0,760	0,804	1	1	0,791
14 18 – Cher	9	1	0,501	0,563	1	1	0,551
15 22 – Côtes-d'Armor	87	1	1,278	1,285	1	1	1,272
16 26/07 – Drôme-Ardèche	12	1,125	0,582	0,651	1,125	1,125	0,637
17 28 – Eure-et-Loire	35	1	0,760	0,804	1	1	0,791
18 29 – Finistère	200	1	2,403	2,329	1	0,125	1,125
19 30/48 – Gard	72	1,125	1,180	1,206	1,125	1,125	1,192
20 31/65 – Haute-Garonne	120	1,125	1,658	1,650	1,125	1,125	1,635
21 32 – Gers	21	1	0,621	0,674	1	1	0,662
22 33/24 – Gironde	8	1	0,491	0,554	1	1	0,541
23 34 – Hérault	289	1	3,289	3,152	1	0,25	1,25
24 35 – Ille-et-Vilaine	258	1	2,981	2,866	1	0,25	1,25
25 36 – Indre	2	1	0,431	0,499	1	1	0,486
26 37 – Indre-et-Loire	40	1	0,810	0,850	1	1	0,837
27 38 – Isère	110	1	1,507	1,497	1	0,125	1,125
28 41 – Loir-et-Cher	8	1	0,491	0,554	1	1	0,541
29 42 – Loire	81	1	1,218	1,229	1	1	1,216
30 43 – Haute-Loire	20	1	0,611	0,665	1	1	0,652
31 44 – Loire-Atlantique	262	1	3,020	2,903	1	0,125	1,125
32 45 – Loiret	78	1	1,188	1,201	1	1	1,189
33 46 – Lot	16	1	0,571	0,628	1	1	0,615
34 47 – Lot-et-Garonne	9	1	0,501	0,563	1	1	0,551
35 49 – Maine-et-Loire	86	1	1,268	1,275	1	1	1,263
36 50 – Manche	102	1	1,427	1,423	1	0,125	1,125
37 53 – Mayenne	53	1	0,939	0,970	1	1	0,957
38 56 – Morbihan	111	1	1,517	1,506	1	0,125	1,125

39	59	– Nord	120	1	1,606	1,590
40	61	– Orne	63	1	1,039	1,063
41	62	– Pas-de-Calais	84	1	1,248	1,257
42	63/03	– Puy-de-Dôme-Allier	237	1,125	2,823	2,731
43	64/40	– Pyrénées-Atlantiques – Landes	19	1,125	0,652	0,716
44	66	– Pyrénées-Orientales	68	1	1,089	1,109
45	67/68	– Alsace	134	1,125	1,797	1,779
46	69	– Rhône	301	1	3,409	3,263
47	71/21	– Saône-et-Loire – Côte-d'or	41	1,125	0,871	0,919
48	72	– Sarthe	36	1	0,770	0,813
49	73/74	– Savoie – Haute-Savoie	73	1,125	1,190	1,215
50	75	– Paris	616	1	6,545	6,176
51	76/27	– Haute-Normandie	152	1,125	1,977	1,946
52	77	– Seine-et-Marne	126	1	1,666	1,645
53	78	– Yvelines	108	1	1,487	1,479
54	79	– Deux-Sèvres	35	1	0,760	0,804
55	80	– Somme	53	1	0,939	0,970
56	81	– Tarn	56	1	0,969	0,998
57	83	– Var	86	1	1,268	1,275
58	84	– Vaucluse	38	1	0,790	0,831
59	85	– Vendée	113	1	1,537	1,525
60	86	– Vienne	47	1	0,880	0,915
61	89/58	– Yonne-Nièvre	37	1,125	0,831	0,882
62	91	– Essonne	187	1	2,274	2,209
63	92	– Hauts-de-Seine	213	1	2,532	2,450
64	93	– Seine-Saint-Denis	706	1	7,442	7,008
65	94	– Val-de-Marne	157	1	1,975	1,932
66	95	– Val-d'Oise	117	1	1,577	1,562
67	973	– Guadeloupe	10	1	0,511	0,573
68	973	– Guyane	28	1,125	0,742	0,799
69	974	– Réunion	31	1	0,720	0,767
70	976	– Mayotte	59	1	0,999	1,026
71	99	– Océans Hors-de-France	37	1	0,780	0,822
72		Champagne-Ardenne (51+08+52+10)	54	1,125	1,001	1,039
73		Franche-Comté (25+39+70+90)	127	1,125	1,728	1,714
74		Limousin (23+87)	37	1,125	0,831	0,882
75		Lorraine Nord (54+57)	70	1,125	1,160	1,187
76		Lorraine Sud (55+88)	70	1,125	1,160	1,187
Total			7522	78	107,000	107,000

1		1	1,577
1		1	1,244
1,125		1,125	2,717
1,125		1,125	0,701
1		1	1,096
1,125		1,125	1,765
1		1	3,251
1,125		1,125	0,805
1		1	0,800
1,125		1,125	1,201
1	0,125	1,125	6,221
1,125		1,125	1,931
1		1	1,632
1		1	1,466
1		1	0,791
1		1	0,957
1		1	0,985
1		1	1,263
1		1	0,819
1		1	1,512
1		1	0,902
1,125		1,125	0,868
1		1	2,196
1	0,125	1,125	2,495
1	0,125	1,125	7,054
1	0,125	1,125	1,977
1		1	1,549
1		1	0,560
1,125		1,125	0,785
1		1	0,754
1		1	1,013
1		1	0,810
1,125		1,125	1,025
1,125		1,125	1,700
1,125		1,125	0,868
1,125		1,125	1,173
78	2,125	80,125	107

Part fixe	0,41	0,48
Minimum	0,43	0,50
Maximum	7,44	7,01

Part fixe	0,467
Minimum	0,49
Maximum	7,10

E.5. Fédéralisations de stages

E.5.1. Stage agent·es des collectivités territoriales des 27 et 28 juin



Stage de formation syndicale

Agent-es territorial-es Connaître ses droits pour mieux les défendre

JEUDI 27 JUIN

MATIN (10h-12h) : en plénière dans la grande salle

10h-10h30 : Accueil / café ou thé et émargement

10h30-11h00 : Tour de table des stagiaires et présentation du syndicat.

11h00-12h00 : Présentation des élu.e.s SUD Education, rôle des instances, outils institutionnels de défense et de protection des personnels

PAUSE REPAS (la salle ne sera pas disponible, chacun.e doit prendre ses dispositions pour déjeuner)

APRÈS-MIDI (13h30-16h30) : répartition en 3 groupes dans 3 petites salles, pour 3 thèmes de 1h

- Conflit avec la hiérarchie (Fiche de poste/Planning/ RTT/ Recours gracieux et contentieux)
- Santé sécurité au travail (Registre SST/Amianté)
- Souffrance au travail et problèmes médicaux (Restrictions/ Conseil médical)

VENDREDI 28 JUIN

MATIN (9h30-12h)

9h30-10h00 : Accueil / café ou thé et émargement

10h00-11h00 : Restitution des ateliers du jeudi après-midi

10h00-12h00 : Les outils de défense collective (CA, préavis de grève, droit de retrait)

REPAS PARTAGE : le syndicat fournit les couverts recyclables, du taboulé, du pain du fromage et des fruits. Chacun.e peut éventuellement apporter en plus sa contribution (liquide ou solide).

APRÈS-MIDI (13h30-15h)

Discussion libre par petit groupe puis en plénière.

Le lieu

Fédération SUD Education

31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris

Métro Colonel Fabien (ligne 2) / Métro Jacques Bonsergent (ligne 5)

Comment s'inscrire ?

Tou-tes les personnels ont droit à 12 jours de congés pour formation syndicale par an, sur temps de travail et rémunérés.

La date limite d'inscription est le lundi 27 mai.

1- Envoyer un mail à syndicat_sud@iledefrance.fr

2- Remplir le formulaire d'inscription joint (attention, les formulaires sont différents selon les collectivités) et le transmettre selon les modalités précisées sur le formulaire.

E.5.2. Stage Pédagogies émancipatrices

STAGE FEDERAL DU 29 au 31 MAI 2024 PROGRAMME DU STAGE – STAGIAIRES

MERCREDI 29 MAI <i>Bourse du travail de Paris</i>	JEUDI 30 MAI <i>Local Solidaires, rue de la Grange aux Belles</i>	VENDREDI 31 MAI <i>Local Solidaires, rue de la Grange aux Belles</i>
Matinée (9h45 - 12h30) Jeux brise glace, présentation du stage Introduction aux différents mouvements pédagogiques	Matinée (9h - 12h30) Ateliers de pratiques adultes en pédagogies émancipatrices : pratiques freinet, GFEN.	Matinée (9h - 12h30) Ateliers divers : pratiques artistiques émancipatrices, mise en place et défense de l'Education à la vie affective et sexuelle, organiser et animer des formations syndicales pédagogiques.
Après-midi (14h - 17h) Ateliers Luttes contre l'oppression : théâtre de l'opprimé, pédagogie et antisexualité, autorité - autoritarisme - domination adulte	Après-midi (14h - 17h) Ateliers d'échanges de pratiques - 1 ^{er} et 2 nd degré : mettre en œuvre des pédagogies émancipatrices en classe. Entretiens mutuels / Projection - débat	Après-midi (13h30 - 16h) Ateliers Antiracisme : arpentages Pédagogie et antiracisme, Quand l'extrême droite rêve de faire école, inclusion des élèves allophones / sans-papiers. Bilan du stage

* E.5.3. Stage Campagne Amiante, les DTA : lecture et analyse, stratégies et actions syndicales.

Campagne Amiante, les DTA : lecture et analyse, stratégies et actions syndicales.

La campagne "Face à l'amiante, réagissons", qui consiste dans un premier temps à recueillir le maximum de Dossiers Technique Amiante (DTA) a été lancée, le comité de suivi a commencé son travail, et de nombreux retours des équipes engagées dans la campagne font état de difficultés : DTA obsolètes, préconisations de travaux non suivies d'effets, DTA non conformes. Certains DTA sont problématiques, d'autres moins. Ces constats et retours posent la question des priorités d'action, des niveaux d'exigence que l'on se donne, et la nécessité de continuer à élaborer des outils d'aide à la lecture et à l'analyse des DTA, et des actions à engager. C'est pourquoi nous souhaitons organiser une nouvelle journée de stage centrée sur ces aspects.

Les intervenants seraient Jérôme Oriol, inspecteur du travail et militant à SUD TAS et Didier Faure, diagnostiqueur amiante et militant de l'ANDEVA. Jérôme Oriol est déjà intervenu à deux reprises dans nos stages fédéraux sur l'amiante, et Didier Faure est déjà intervenu dans les stages de Solidaires sur l'amiante. Il est militant de l'ANDEVA, association d'aide aux victimes de l'amiante, et a une très bonne expertise du diagnostic amiante. Ils sont "pressentis" car nous sommes en contact avec eux mais nous ne sommes pas encore certain·es de leurs disponibilités. La date du stage sera aussi finalisée en fonction de cela.

Date du stage : lundi 13 mai ou lundi 27 mai

Lieu du stage : Paris

Intervenants pressentis : Jérôme Oriol (Inspecteur du Travail, SUD TAS), Didier Faure (Opérateur de Diagnostic Amiante, militant de l'ANDEVA)

* E.5.4. Stage École inclusive

Ateliers prévus – stage 28/29 mai

Commission école inclusive et commission précarité

- atelier AESH/métier féminisé
- trajectoire sociale des élèves en situation de handicap - arpентage du livre de Thibault Petit "handicap à vendre"
- atelier spécifique AESH, interroger notre métier, nos pratiques professionnelles, notre rapport aux enseignant·es, à la relation subalterne. Revendication du statut d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e.
- atelier posture professionnelle antivalidiste et émancipatrice, en lien avec les pédagogies émancipatrices (partir de la reconnaissance de ce qui est aujourd'hui validiste dans nos métiers)
- atelier travail coopératif enseignant.es/AESH -
- atelier juridique autodéfense juridique droits de base
- atelier historique de la gestion de la précarité / développement de la prise en compte du handicap à l'école et politiques d'inclusion - Histoire des politiques du handicap, jeu à réactualiser
- Qu'est-ce que le validisme ?
- atelier de réflexion sur la désinstitutionnalisation éclaircir le concept - point sur des situations où les institutions n'existent pas : comm école inclusive - collectifs antivalidistes CUSE, CLHEE, Dévalideuses / Julien Garric = proposition d'une intervention croisée sur une demie-journée en plénière
- atelier : qu'est-ce que c'est de militer à SUD éduc en tant qu'AESH (charge de travail, disparité des temporalités de vie, question de la disparité de revenus etc.)

E.6. Enregistrement de l'adhésion de SUD éducation Guadeloupe

STATUTS DU SYNDICAT SUD ÉDUCATION DE LA GUADELOUPE

CHAPITRE 1 CONSTITUTION

ART 1

Il est fondé entre travailleurs et travailleuses du service d'éducation qui adhèrent aux présents statuts et conformément aux dispositions du livre IV du Code du travail un syndicat professionnel qui prend pour nom Solidaires Unitaires et Démocratiques de l'Éducation De la Guadeloupe et pour sigle SUD éducation 971.

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ART 2

Le siège social est fixé au 3 lot arsène Saint-Jean Petit-bourg 971 70. Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale des adhérent-e-s.

ART 3

Le syndicat SUD Éducation de la Guadeloupe regroupe tous les personnels de droit public et de droit privé, titulaire, non titulaire, stagiaire, retraité.es, au chômage et en service civique exerçant une activité pour le ministère de l'Éducation Nationale sur le département de la Guadeloupe et ses dépendances (Saint-martin, Saint-Barthélemy, Marie-Galante, Les Saintes) :

- du ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- du ministère de la Culture ;
- des établissements et entreprises privées assurant des missions de service d'éducation (enseignement privé sous contrat ou hors contrat, dont les établissements se situent ou interviennent dans le département de Guadeloupe et ses dépendances) ; quels que soient leur statut ou leur contrat de travail.
- des établissements et entreprises privées assurant des missions de service d'éducation (enseignement privé sous contrat ou hors contrat, dont les établissements se situent ou interviennent dans le département de Guadeloupe et ses dépendances) ; quels que soient leur statut ou leur contrat de travail. Il syndique notamment les travailleurs et travailleuses du secteur d'activité s'ils sont stagiaires en formation, en emploi à durée déterminée ou en emploi précaire dans le département de Guadeloupe.

Le syndicat SUD Éducation de Guadeloupe syndique également tous les personnels exerçant leur activité dans les lieux d'éducation (écoles, collèges, lycées, universités...). Il syndique notamment les travailleurs et travailleuses des collectivités locales et territoriales et du secteur privé assurant des missions de l'Education Nationale (nettoyage, restauration, maintenance, gardiennage...).

Le syndicat SUD Éducation de la Guadeloupe syndique aussi les personnes au chômage, en disponibilité, à condition qu'elles aient exercé leur dernière activité selon les dispositions précédentes ou qu'elles soient désireuses d'en exercer une à nouveau sur le département de la Guadeloupe et ses dépendances ainsi que les retraité-e-s ayant été en activité selon les dispositions précédentes et les étudiant-e-s se destinant à un métier de l'éducation.

L'Assemblée générale des adhérent-e-s peut décider, à titre expérimental ou exceptionnel, de syndiquer d'autres personnels ayant une activité en lien avec l'éducation et n'ayant pas été pris en compte par les dispositions précédentes. »

ART 4

Fait partie du syndicat sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité, toute personne entrant dans le champ de l'article 3 qui :

- accepte les présents statuts et s'y conforme
- paye régulièrement une cotisation annuelle correspondant à un pourcentage de salaire annuel (primes et indemnités soumises à retenues comprises) fixée par le congrès du syndicat.

Sont considérés également comme salarié-e-s les travailleurs et travailleuses du secteur d'activité s'ils sont stagiaires en formation, au chômage, en emploi à durée déterminée, en emploi précaire, en disponibilité.

L'adhérent-e constitue le fondement de l'organisation syndicale. Celle-ci lui garantit la liberté d'expression, son libre accès à l'information, son autonomie d'action et sa participation aux activités du syndicat.

L'organisation informe et permet à l'adhérent-e de participer aux débats, aux prises de décision et au fonctionnement du syndicat.

ART 5 RADIATION DÉMISSION EXCLUSION

a) La qualité d'adhérent-e se perd par :

- décès
- démission
- radiation
- exclusion

b) Toute démission doit être présentée par écrit.

c) Un adhérent-e peut être exclu, une section syndicale peut être dissoute en cas de manquement grave aux présents statuts et règlement intérieur, de tout acte causant un grave préjudice au syndicat. Après les tentatives de conciliation nécessaires, l'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale avec un quorum de 10% des adhérent-e-s présent-e-s. L'adhérent-e peut faire appel de la décision au Congrès qui tranche en dernier ressort. L'appel est suspensif en ce qui concerne l'adhésion.

ART 6

Les présents statuts fixent le mode de fonctionnement du syndicat dont la pratique repose sur la démocratie et l'autogestion. Dans ces rapports avec les travailleurs et travailleuses, le syndicat SUD éducation 971 devra veiller à faire preuve d'une transparence, tant au niveau de son propre fonctionnement syndical que des éléments touchant à l'action revendicative (déroulement des actions, état de la mobilisation).

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

ART 7

Le syndicat SUD éducation 971 élabore ses orientations et détermine son action dans la plus totale indépendance vis-à-vis des organisations politiques, religieuses, de l'État, des groupes économiques et financiers, du patronat et des logiques que les uns et les autres véhiculent.

ART 8

Le syndicat a pour objet la représentation inter catégoriel des travailleurs et travailleuses de son champ de syndicalisation et la défense de leurs intérêts. Il se réclame et agit pour un syndicalisme de classe, de lutte et de mobilisation générale. Pour cela :

- Il définit sa propre politique d'action sur la base de revendications qu'il a démocratiquement élaborées.
- Il organise et conduit l'action syndicale à partir de ses décisions dans son champ de responsabilité.
- Il informe les personnels sur toutes les questions à caractère professionnel, pédagogique, économique, social, syndical, politique et philosophique susceptibles de les concerter.
- Il assure l'information et la formation syndicale de ses adhérent-e-s et militant-e-s, organise la collecte des cotisations.
- Il participe à son niveau aux élections professionnelles et sociales.
- Il participe au soutien et à la popularisation des luttes professionnelles, interprofessionnelles et internationales.

ART 9

Le syndicat a compétence pour les questions relevant des administrations et institutions rentrant dans son champ d'activité défini par l'article 3 des présents statuts.

ART 10

Pour le syndicat Sud éducation 971, l'unité des personnels est une priorité. L'unité syndicale est un des facteurs de cette unité. L'orientation de Sud éducation 971 est de travailler sur les convergences syndicales afin que les divergences ne soient pas un obstacle insurmontable à l'action commune.

ART 11 LE CONGRÈS DU SYNDICAT

Le congrès ordinaire est l'assemblée de l'ensemble des adhérent-e-s du syndicat. Il se réunit tous les trois ans et en tout état de cause avant les congrès fédéraux. La convocation indique l'ordre du jour. Le règlement intérieur du syndicat détermine les conditions de préparation et de déroulement du congrès.

ART 12

Un congrès extraordinaire peut être réuni sur la demande écrite d'un quart des adhérent-e-s ou le vote majoritaire d'une assemblée générale convoquée à cet effet ou la demande des deux tiers de l'Équipe syndicale.

ART 13

Le quorum permettant la tenue d'un congrès est une proportion correspondant à 10% du nombre des adhérent-e-s à jour de leur cotisation.

Au cas où ce quorum de 10% ne serait pas atteint, un autre congrès est convoqué dans un délai compris entre 1 et 3 mois (n'incluant pas de période de vacances scolaires) ; il délibère quel que soit le nombre de mandats représentés.

ART 14

Le congrès du syndicat :

- détermine l'orientation du syndicat dans tous les domaines ;
- élit l'équipe syndicale ;
- fixe le taux de cotisation dans le cadre d'une charte financière ;
- peut modifier les statuts et le règlement intérieur du syndicat.

Les décisions sont prises aux deux tiers des adhérent-e-s présents pour les problèmes statutaires et réglementaires et à la majorité simple pour les problèmes d'orientation. Les abstentions sont prises en compte.

ART 15

Le fonctionnement du syndicat est assuré par une assemblée générale des adhérent-e-s, une Équipe syndicale et des sections syndicales de base dont les rôles respectifs sont définis aux articles suivants.

ART 16 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ADHÉRENT-E-S

a) Attribution

Dans le cadre du règlement intérieur, elle a la responsabilité de l'action du syndicat et de son organisation dans le cadre des orientations générales décidées par le congrès du syndicat. À cet effet, elle élabore et adopte annuellement un plan de travail accompagné d'un budget dont elle contrôle l'exécution.

Son périmètre de décision est départemental tel que précisé au RI

Elle pourvoit au remplacement des membres de l'Équipe syndicale.

b) Composition

L'assemblée générale des adhérent-e-s est composée de l'ensemble des adhérent-e-s.

c) Fonctionnement

Dans l'esprit de l'article 9 du statut de la fédération SUD éducation, les assemblées générales actent des décisions établies dans la recherche du consensus entre les adhérent-e-s. Si celui-ci n'est pas possible il est procédé à un vote. Les décisions sont alors prises à la majorité simple (50% +1 voix) ; pour qu'un vote recueille la majorité des votes exprimés les abstentions sont prises en compte. L'assemblée générale peut comptabiliser les mandats de sections de ville ou d'établissements dans la limite maximum de 4 votes pour un membre de la section présent-e et sur un sujet où il ou elle est précisément mandaté-e. Que ce soit pour une décision prise au consensus ou par vote, le compte rendu indique quelle section était ainsi représentée et qui a porté le mandat.

ART 17 L'ÉQUIPE SYNDICALE

L'Équipe syndicale est le bureau élu par l'Assemblée Générale. Sa composition est définie par le règlement intérieur.

L'Équipe syndicale :

- assure la gestion permanente du syndicat dans le cadre des orientations générales actées par le congrès et des décisions de l'AG départementale ;
- rend compte de ses activités devant l'Assemblée Générale qui en contrôle la gestion ;
- applique les décisions d'Assemblée Générale dans le cadre des orientations de Congrès et prend les décisions nécessaires entre deux Assemblée Générale à chaque fois qu'une urgence se manifeste et en rend compte à l'Assemblée Générale des adhérent-e-s ;

Les réunions de l'Équipe Syndicale sont ouvertes aux adhérent-e-s sans droit de vote.

ART 18 LES SECTIONS SYNDICALES DE BASE

Les adhérent-e-s sont regroupés en sections syndicales de base. Ces sections regroupent les adhérent-e-s sur une base géographique (établissements, commune, groupe de communes).

La liste en est établie par le Congrès ou l'Assemblée Générale.

Les sections syndicales de base ont pour rôles essentiels :

- de prendre en charge tous les problèmes rencontrés localement. Sur cette base et dans le cadre des orientations prises en Congrès, elles déterminent en leur nom propre, en toute liberté, leurs initiatives, leurs priorités revendicatives et leurs moyens d'actions ;
- de participer à la vie du syndicat et à l'élaboration de la politique syndicale dans le cadre des instances régulièrement convoquées ;
- de rendre compte de leurs activités, de leurs débats dans le cadre de l'Assemblée Générale des adhérent-e-s, des congrès et de la presse du syndicat.

En cas de prise de position publique de la section divergente de celle du syndicat, la section est tenue de rappeler dans le même temps la position départementale.

En cas de prise de position publique de la section sur un thème où le syndicat n'a pas de position, la section est tenue de préciser que cette position n'engage qu'elle et que le débat est en cours dans le syndicat.

Dans ces deux cas, le syndicat est tenu de publier dans sa presse interne, ces prises de positions locales.

ART 19 : DROITS D'EXPRESSION DES MINORITÉS

Les présents statuts exigent le plus grand respect du droit d'expression des divergences au sein du syndicat.

L'expression des différences est garantie tant dans les instances par le "droit de parole" que dans la presse syndicale. Des tribunes libres permettent l'expression des positions minoritaires dans la presse syndicale dans le respect des présents statuts.

CHAPITRE 3 AFFILIATION

ART 20 :

Le syndicat SUD Éducation de la Guadeloupe a pour vocation de s'unir aux autres syndicats SUD Éducation dans le cadre d'une fédération syndicale SUD Éducation.

Il est également membre de l'Union syndicale Solidaires Guadeloupe 971 et agit au sein des luttes interprofessionnelles.

ART 21

L'adhésion de Sud éducation 971 à des comités ou réseaux est possible après approbation de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS DIVERSES

ART 22

Les ressources du syndicat sont constituées :

- des cotisations des adhérent-e-s,
- des dons, legs ou subventions sous réserves de l'acceptation de ceux-ci par l'Assemblée Générale des adhérent-e-s.

ART 23

Une commission de contrôle, composée de trois membres de l'Équipe syndicale autres que le ou la trésorier-e est chargée de vérifier la gestion comptable du syndicat.

L'Équipe syndicale arrête les comptes de l'exercice clos au 31 août au cours du 4^{ème} trimestre de l'année. L'Assemblée Générale approuve les comptes dans les six mois, après présentation du rapport par le ou la trésorier-e et se prononce sur l'affectation de l'excédent ou du déficit.

Ces comptes sont publiés en conformité avec la réglementation.

ART 24

Le syndicat étant revêtu de la personnalité civile aura libre emploi de ses ressources. Il pourra acquérir, prêter ou faire tous autres actes de personnes juridiques, notamment agir en justice tant en demande qu'en défense.

ART 25

Un règlement intérieur est établi et peut-être modifié par le Congrès des adhérent-e-s. Il détermine les modes d'application des présents statuts.

Le règlement intérieur peut-être modifié par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée sur ce thème. Les modifications doivent être validées au Congrès suivant.

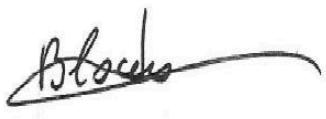
ART 26

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par le Congrès à la majorité des deux tiers du nombre total des adhérent-e-s à jour de cotisation. Le Congrès décidera de l'affectation de l'avoir et des biens du syndicat.

Secrétaire général

Secrétaire adjointe départementale

Secrétaire adjoint départementale



I. Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat

Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat : une attribution arbitraire et discriminante Chèr·es député·es de la Vienne,

Nous vous interpellons aujourd'hui car nous savons votre attachement aux luttes contre les discriminations. Nous souhaitons vous signaler une mise en œuvre discriminatoire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics.

Fin juillet, un décret portant création de cette prime était publié au Journal officiel. La prime, de 300€ à 800€ selon les revenus, était soumise à plusieurs conditions cumulatives. Plusieurs femmes nous ont contactés car elles n'ont pas bénéficié de cette prime. Nous n'avons rien pu faire pour les aider car le Rectorat de Poitiers ne faisait qu'appliquer une loi injuste.

En effet, le décret du 31 juillet indique que pour bénéficier de la prime il faut « être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ». Pour SUD éducation et recherche 86 la condition de rémunération au 30 juin 2023 est arbitraire et injuste. Elle a exclu des personnes en congé maladie le 30 juin 2023, ainsi que des personnes en congé maternité ou en congé parental, cela affectant particulièrement des femmes.

SUD éducation et recherche 86 a lancé une mini-enquête auprès des personnels du département, pour recenser celles et ceux qui n'ont pas touché la Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat et les raisons pour lesquelles cette prime n'a pas été versée. Sur la cinquantaine de réponses récoltées, 5 personnes, toutes des femmes, nous ont indiqué ne pas avoir touché la prime car elles étaient en congé maternité ou en congé parental. De plus 2 femmes n'ont pas perçu la prime parce qu'elles étaient en congé maladie (l'une en congé longue durée avec reprise à temps partiel thérapeutique, l'autre en accident de service).

Il est pour nous évident que ces femmes auraient dû toucher la prime. Si en effet, elles n'ont pas été rémunérées à la date précise du 30 juin, elles l'ont tout de même été avant ou après car elles ont travaillé le reste de l'année. Elles sont également été touchées par l'inflation comme le reste de leurs collègues.

Alors que le Président de la République a déclaré comme "grande cause du quinquennat", en 2017 puis en 2022, la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes, nous nous étonnons que ces cas n'aient pas été anticipés lors de l'écriture du décret d'application. C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de porter cette question à l'Assemblée Nationale afin de remédier à cette injustice.

Soyez assuré·es, Madame, Messieurs, de notre attachement sincère à un service public de qualité.
SUD éducation et recherche 86